

FR



Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE 1

À la décision d'exécution de la Commission relative au programme d'action annuel 2016 –
partie 3 en faveur du Maroc

Document d'action
pour le Programme d'appui aux politiques migratoires du Royaume du Maroc

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui aux politiques migratoires du Royaume du Maroc Référence CRIS: ENI/2016/39-372 Financé par l'Instrument européen de voisinage	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Maroc	
3. Document de programmation	Cadre unique d'appui pour l'appui de l'Union européenne (UE) au Maroc (2014-2017)	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Migration	Aide au développement: OUI
5. Montants concernés	Coût total estimé: 35 millions d'euros, dont Montant total de la contribution du budget de l'UE: 35 millions d'euros dont: 27 millions d'euros (indicatif) au titre de l'appui budgétaire et 8 millions d'euros (indicatif) au titre de l'appui complémentaire.	
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Gestion directe :<ul style="list-style-type: none">– appui budgétaire contrat de réforme sectorielle– contrats de service (communication et visibilité, suivi, évaluation)• Gestion indirecte pour l'enveloppe d'appui complémentaire avec:<ul style="list-style-type: none">– Expertise France– GIZ (Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit)– AECID (Agencia Española para la Cooperación Internacional y el Desarrollo)– UNICEF (Agence des Nations Unies pour l'Enfance)	
7. Code CAD	Principal code CAD: 13010 - Politique/programmes en matière de population et gestion administrative Sous-code CAD 1: 15110 - Politiques publiques et gestion	

	administrative Sous-code CAD 2: 15160 - Droits de la personne Sous-code CAD 3: 16010 - Services sociaux Sous-code CAD 4: 16020 - Politique de l'emploi et gestion administrative			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Aide à l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la desertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

RÉSUMÉ

La migration est devenue depuis 2011 un secteur prioritaire de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et le Maroc. La signature du Partenariat pour la Mobilité, la Migration et la Sécurité, entre l'Union européenne, neuf Etats Membres de l'Union européenne et le Maroc en juin 2013, puis l'annonce de la nouvelle politique migratoire du Royaume du Maroc en septembre 2013, ont confirmé la place centrale de la migration dans les relations stratégiques UE-Maroc.

Les politiques migratoires marocaines sont traduites dans deux stratégies nationales:

- La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) adoptée en 2014
- la Stratégie Nationale au profit des Marocains Résidant à l'Etranger (SNMRE) adoptée en 2015

Ces stratégies visent à mettre en conformité le Maroc avec ses obligations internationales en matière de migration et d'asile, à adresser la question migratoire de façon intégrée et globale, à ouvrir les services publics de base aux migrants, à protéger leurs droits, et à optimiser la contribution des migrants au développement du pays.

Chaque stratégie a son groupe cible (les synergies entre les deux n'ayant pas encore été explorées):

- la SNIA vise les migrants régularisés suite à l'opération exceptionnelle de régularisation menée en 2014 (23.000), les réfugiés, demandeurs d'asile, personnes en besoin de protection internationale (6.500), mais également, pour certains aspects, les migrants irréguliers présents sur le territoire marocain (entre 10.000 et 30.000 personnes selon les estimations).

- la SNMRE vise les Marocains Résidant à l'Etranger (MRE), estimés à 5 millions de personnes.

L'objectif du présent programme est de renforcer la coopération UE-Maroc en matière de migration par un appui budgétaire aux deux stratégies migratoires marocaines. Il vise à consolider les acquis des nombreux appuis de l'UE aux différents volets de ces stratégies, par une approche plus intégrée. Il s'agira d'adresser les fondements législatifs, règlementaires et institutionnels des stratégies, tout autant que leur opérationnalisation concrète, dans un programme multi-sectoriel, abordant des composantes-clefs des stratégies.

Dans cette logique, le programme s'articulera autour de quatre grands axes:

- 1) le renforcement des fondements législatifs et institutionnels des politiques migratoires;
- 2) le renforcement des connaissances, et des outils de production de connaissances sur les questions migratoires;
- 3) l'opérationnalisation des politiques migratoires dans les secteurs de l'assistance sociale et de l'emploi;
- 4) le renforcement du dispositif national de retour volontaire du Maroc vers les pays d'origine des migrants.

Il convient de noter que suite aux élections législatives du 7 octobre 2016, le cadre institutionnel peut être amené à être remanié après la constitution du nouveau gouvernement, mais *à priori* sans remise en cause du niveau d'ambitions des politiques migratoires du Maroc, ni par conséquent des objectifs du programme (cf. 2. Risques et Hypothèses, p. 17).

1. CONTEXTE

1.1. Contexte sectoriel/national/régional/domaine thématique

- Le Maroc présente la caractéristique d'être à la fois un pays d'émigration, de transit ainsi que, plus récemment, une terre d'asile et d'installation de migrants. Si le nombre de ressortissants marocains à l'étranger est estimé par les autorités marocaines à environ 5 millions de personnes (à hauteur de 15% de la population totale), la population des étrangers au Maroc est estimée à environ 86.000 personnes (d'après le Haut-Commissariat au Plan), y compris étudiants étrangers, les expatriés résidant au Maroc, et migrants irréguliers. Concernant les migrants en situation irrégulière, majoritairement des ressortissants d'Afrique sub-saharienne, les estimations variaient (avant l'opération de régularisation de 2014) entre 25.000 et 45.000 personnes, essentiellement localisées à Rabat, Casablanca, Tanger, Fès, Nador, Oujda et Agadir. Par ailleurs, la situation instable au Moyen Orient et notamment la guerre en Syrie qui perdure depuis plus de cinq ans a généré une

augmentation de l'afflux de personnes originaires de la région et potentiellement candidats au statut de réfugiés au Maroc. La fermeture récente de la route de la Méditerranée orientale vers l'Europe par Turquie et la Grèce risque de causer une augmentation de la pression sur la route de la Méditerranée occidentale passant par le Maroc. Par ailleurs, la crise économique frappant l'Europe depuis 2008 a fait légèrement augmenter les flux de retour de Marocains résidant à l'Etranger.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

a) cadre stratégique de l'UE:

Le cadre stratégique dans lequel s'inscrit ce programme est le Partenariat pour la Mobilité entre l'Union européenne et le Maroc.

La **Déclaration Politique du Partenariat** (politiquement mais non juridiquement contraignante) a été signée à Luxembourg le 7 juin 2013 par le Maroc, la Commission et 9 Etats Membres. Son objectif est d'améliorer la coopération entre l'Union européenne, les Etats Membres participant et le Maroc dans les quatre piliers de l'Approche Globale pour la Migration et la Mobilité que sont: immigration régulière et intégration (y compris accord de facilitation d'octroi de visas); prévention et lutte contre l'immigration irrégulière, traite des êtres humains et gestion des frontières (y compris accord de réadmission); migration et développement; protection internationale (y compris droit d'asile). L'idée centrale est de mieux gérer les flux migratoires entre le Maroc et l'Union européenne selon une approche globale et intégrée des phénomènes migratoires

b) Évaluation de la politique publique:

➔ Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA):

Suite à la publication, en septembre 2013, des conclusions du rapport du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) intitulé « Etrangers et Droits de l'Homme au Maroc : pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle », sa Majesté le Roi Mohamed VI annonça ses "Hautes Orientations Royales" qui changèrent en profondeur la politique du Maroc en matière d'immigration et d'asile.

L'effet le plus immédiat fut le lancement d'une opération exceptionnelle de régularisation des migrants irréguliers, se trouvant sur le territoire du Maroc, qui dura toute l'année 2014 (et le début de l'année 2015, pour les migrants ayant bénéficié d'un recours).

En décembre 2014 le Conseil de gouvernement du Royaume du Maroc adopta la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (ci-après SNIA). Il s'agit d'une stratégie intégrée, guidée par six principes directeurs : approche humaniste, approche globale, approche droits de l'homme, conformité au droit international, coopération renouvée et responsabilité partagée.

La SNIA se décline en quatre objectifs stratégiques, 27 objectifs spécifiques, 11 programmes de mise en œuvre¹, et 81 actions.

Objectifs stratégiques de la SNIA, état d'avancement et défis:

1. Faciliter l'intégration des immigrants régularisés.

La SNIA fonde l'intégration sur le principe d'égalité d'accès aux services publics entre Marocains et migrants régularisés (notamment en matière d'éducation, de santé, de formation professionnelle, d'assistance sociale, de services d'emploi).

Les migrants régularisés, bénéficiant d'une carte de séjour d'un an renouvelable, et ayant vocation à s'intégrer provisoirement ou plus durablement au Maroc, constituent donc un nouveau public-cible pour les administrations marocaines. Trois ans après le lancement de la nouvelle politique migratoire, l'accès des migrants régularisés aux services publics est garanti en droit, ce qui dans plusieurs domaines représente des avancées réglementaires considérables (exemples: accès des enfants migrants à l'école publique marocaine, accès au marché de l'emploi sans mesure d'opposabilité de la main d'œuvre nationale, accès à la formation professionnelle, aux services d'intermédiation de l'Agence Nationale pour l'Emploi, accès aux services sociaux de l'Entraide Nationale, etc.).

Cependant les administrations constatent que **trop peu de migrants se dirigent de facto vers leurs services**, tant les obstacles administratifs et pratiques sont encore tenaces et multiples. Les administrations sont limitées notamment par leur méconnaissance de ce nouveau public, dont nul ne peut actuellement évaluer le nombre total, ni le profil, ni les besoins spécifiques.

2. Mettre à niveau le cadre réglementaire

La SNIA prévoit l'adoption de trois nouvelles lois:

i) sur la lutte contre la traite des êtres humains : la Loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains, déposée à la Chambre de Représentants le 24 juillet 2015 et adoptée par la Chambre des Représentants le 31 mai 2016, ainsi que par la Chambre des conseillers le 2 août 2016, est entrée en vigueur le 17 septembre 2016, suite à publication au Bulletin Officiel ;

ii) sur l'asile: un texte du projet de Loi 26-14 est prêt à être examiné en Conseil de gouvernement et à entamer son processus d'adoption législatif ;

iii) sur l'immigration, Loi 95-14 relative à l'immigration remplaçant la Loi 02-2003, relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, considérée comme partiellement obsolète dans le contexte des Hautes Orientations Royales. En effet, cette loi, compte tenu du contexte dans lequel elle a été adoptée (attentats terroristes de 2003 à Casablanca) comprend une dimension sécuritaire sans prévoir en contreparties un équilibre par l'institution d'un certain nombre de droits économiques, sociaux et culturels pour les étrangers au Maroc. Le projet de loi sur l'immigration n'a pas encore été finalisé.

¹ Les onze programmes ciblent les domaines suivants: éducation et culture, jeunesse et loisirs, santé, logement, assistance sociale et humanitaire, formation professionnelle, emploi, gestions des flux et lutte contre la traite, coopération et partenariats internationaux, cadre réglementaire et conventionnel, gouvernance et communication.

3. Mettre en place un cadre institutionnel adapté.

En 2013, le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger a vu son mandat s'élargir à l'intégration des migrants au Maroc et son nom devenir: le Ministère chargé des Marocains résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration (MCMREAM). Son rôle dans la SNIA est d'une part de mettre en œuvre des actions concrètes à travers des partenariats avec des organisations de la société civile, et d'autre part d'assurer la coordination interministérielle et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie. La SNIA définit clairement son système de gouvernance:

- a. un Comité Interministériel, l'instance de décision et de suivi, qui se réunit une fois par an sous la présidence du Chef du gouvernement;
- b. un Comité de pilotage de la SNIA, qui se réunit deux fois par an au niveau des Secrétaires Généraux, sous la présidence du MCMREAM;
- c. des Comités de programme - quatre pour l'instant: 1) pour la santé, le logement et l'assistance sociale, 2) pour l'emploi, 3) pour l'éducation et la culture et 4) un comité transverse pour les questions gouvernance - qui se réunissent en principe tous les mois et sont composés des ministères et des acteurs institutionnels concernés.

Ce système de gouvernance s'explique par la transversalité de la SNIA, qui en est le principal défi: sa mise en œuvre dépend d'une dizaine de ministères et d'institutions publiques: l'Education et la Formation professionnelle, la Santé, l'Emploi et les Affaires Sociales, l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC), l'Office pour la Formation Professionnelle et de la Promotion du travail (OFPPT), l'Entraide Nationale, la Justice, les Affaires Etrangères, l'Intérieur, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH). Le MCMREAM, en tant que tel, n'a ni les ressources, ni le mandat, pour réaliser des politiques d'intégration socio-économiques.

Le MCMREAM a signé des conventions-cadres de partenariat avec cinq ministères-clef pour la mise en œuvre de la SNIA². Le travail conjoint dans les comités de programme et dans les commissions interministérielles de rédaction des projets de lois a permis d'établir une vision commune de la politique d'intégration, et un degré important d'appropriation par les ministères sectoriels. Cependant, pour ces ministères, la migration n'en reste pas moins une question mineure, et les migrants, un groupe-cible extrêmement marginal, par rapport à l'ensemble de la population marocaine ciblée par leurs services.

Le MCMREAM réalise une fois par an un bilan d'étape de la mise en œuvre de la SNIA (cf., pour le dernière, Politique Nationale d'Immigration et d'Asile 2013-2016, MCMREAM, septembre 2016). Cependant, le système de coordination et de suivi de la mise en œuvre butte sur de nombreuses difficultés.

Tout d'abord, la stratégie ne fixe pas d'indicateurs quantifiés clairs, ni de valeur de départ ("baseline"), ce qui rend les progrès réalisés difficilement mesurables. Le système d'information alimentant le suivi n'est pas formalisé, nuisant à l'exhaustivité du bilan. Les résultats chiffrés, présentés par un certain nombre d'acteurs (principalement des organisations de la société civile, mais aussi des services publics) ne sont pas toujours basés sur des définitions claires (à l'heure actuelle, par exemple, la catégorie « migrant » et la

² Avec les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, ainsi qu'avec l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

catégorie « de nationalité étrangère » ne sont pas bien délimitées dans les statistiques, nuisant ainsi à la lisibilité des résultats présentés).

Autre défi, la nouvelle politique migratoire n'a pas donné lieu à une estimation budgétaire, ni à une planification budgétaire pluriannuelle des objectifs qui permettrait de prévoir les ressources nécessaires à moyen-terme, conformément à l'esprit de budgétisation par programmes de la nouvelle Loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances (LOF).

Enfin, le pilotage des nombreuses composantes sectorielles de la SNIA nécessiterait des équipes techniques spécialisées auprès du MCMREAM, pour renforcer l'ancrage de la SNIA dans les politiques sectorielles concernées, identifier les obstacles à sa mise en œuvre, et animer des dialogues interministériels plus ciblés pour résoudre les problèmes d'accès aux services, mentionnés ci-dessus.

4. Gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'homme.

Des progrès notables sont constatés depuis l'annonce de la SNIA, mais des défis importants demeurent, notamment l'accès des migrants à la justice et le respect des droits fondamentaux des migrants irréguliers. Cependant les migrants en situation irrégulière ont accès à certains services sociaux, en dépit de leur situation administrative (exemple : soins d'urgence dans les hôpitaux, accès à l'école pour les enfants).

Le Maroc est fortement engagé dans l'appui au retour volontaire des migrants du Maroc vers leur pays d'origine, à travers un financement substantiel du dispositif de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). Le Ministère de l'Intérieur (MI), a signé trois avenants successifs au Mémoire d'Entente pour la mise en œuvre d'un programme pilote de coopération entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et l'Organisation Internationale pour les Migrations relatif au retour volontaire et à l'aide à la réinsertion dans leurs pays d'origine des migrants de transit en situation irrégulière au Maroc du 11 juin 2007, portant sa contribution, à ce jour, à 3,7 millions d'euros depuis 2014, pour la prise en charge des billets d'avion de retour de 5.500 migrants au total (la dernière convention, portant sur 3.000 départs, est en cours de mise en œuvre). Le retour volontaire des migrants organisé par l'OIM constitue de toute évidence pour le gouvernement marocain un instrument efficace de gestion des flux migratoires, et en même temps une alternative humanitaire et crédible au retour forcé - d'où le soutien politique, financier et logistique des autorités marocaines à ce dispositif, qui reste sans précédent dans la région.

➔ Stratégie Nationale au profit des Marocains Résidant à l'Etranger (SNMRE):

Le conseil de gouvernement a adopté en juillet 2015 la Stratégie Nationale au profit des Marocains Résidant à l'Etranger (SNMRE), qui permet de commencer à formaliser une expérience de plus d'une décennie de politiques de soutien aux /et mobilisation des MRE. En effet, le Maroc fait figure de pays modèle pour le maintien et renforcement des liens avec sa diaspora, promouvant l'idée selon laquelle une intégration réussie dans le pays d'accueil ne peut se faire que dans la fidélité à son identité et son bagage culturel d'origine (le précepte de l'"enracinement sans déracinement"). Aussi cette stratégie ne s'oppose en rien à l'intégration des MRE dans leur pays d'accueil, ni aux éventuels efforts des services publics des pays d'accueil en matière d'aide à l'intégration, puisque elle se fonde sur l'idée d'une double appartenance culturelle.

Le Maroc a été un des premiers pays à établir un Ministère chargé des liens avec la diaspora (aujourd'hui le MCMREAM), reconnaissant de facto les ressortissants marocains résidant à l'étranger (et dans bien des cas, porteurs d'une autre nationalité en plus de la nationalité marocaine) comme cibles de politiques publiques "extra-territoriales" de l'Etat marocain. Ces politiques visent à la fois à fournir des services aux MRE (services consulaires, culturels, administratifs, sociaux, soutien aux associations de Marocains de l'étranger, etc.), et à la fois à encourager le transfert de ressources des MRE vers le Maroc: ressources financières vers l'investissement productif, ressources en compétences, ressources en créativité et solidarité de la diaspora marocaine pour le développement des territoires et communautés d'origine.

Le rapport du Maroc à sa communauté résidant à l'étranger est fixé par trois articles de la Constitution de 2011, portant sur la protection de leurs droits (y compris civiques) et de leurs intérêts, et sur l'importance de la préservation du lien avec la patrie, qui doit être appuyée par l'Etat.

En ligne avec ces principes directeurs, la SNMRE se décline en trois objectifs stratégiques : 1) la préservation de l'identité marocaine des MRE, 2) la protection de leurs droits et intérêts et 3) la contribution des MRE au développement du pays. Ces objectifs sont à leur tour déclinés en neuf objectifs spécifiques et huit programmes³. Elle prévoit également une facilitation de l'accès des MRE à des services publics de base lors d'un éventuel retour au Maroc, ou pour les personnes n'ayant pas accès à ces services dans les pays d'accueil: couverture médicale, scolarisation des enfants au Maroc en cas de retour, dispositif de rapatriement et retour d'urgence lors de situations de crises, protection sociale, protection des personnes âgées de retour, etc.

Cependant, la SNMRE n'a pas été dotée d'un système de gouvernance similaire à celui de la SNIA. Bien qu'elle soit de nature tout aussi transversale que la SNIA, la SNMRE ne s'appuie pas sur un partage des tâches clair et contraignant, entre les ministères sectoriels concernés – qui ne sont d'ailleurs même pas nommés dans la SNMRE. La Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger, un acteur historiquement important dans le lien avec la diaspora marocaine et l'accompagnement des projets d'investissement de MRE au Maroc, n'est pas non plus mentionnée dans la Stratégie, alors qu'elle reçoit un financement conséquent de l'Etat – à travers une subvention du MCMREAM- pour poursuivre ses activités.

Comme la SNIA, la SNMRE ne possède ni indicateurs quantifiés clairs, ni valeurs de base, ni système de consolidation de l'information, ni planification budgétaire. Les chantiers règlementaires transversaux importants, tels que la mise en place d'une couverture maladie et d'un fonds de retraite pour les MRE de retour, ou de "classes passerelles" pour les enfants de Marocains de retour, réintégrant l'éducation nationale marocaine - n'ont pas encore été amorcés.

Malgré l'existence de quelques actions communes et de conventions de partenariat interministérielles, on peut donc dire que la SNMRE est généralement moins bien portée "transversalement" par le gouvernement marocain que la SNIA, ni perçue comme relevant d'une responsabilité commune. La SNMRE est principalement

³

Les huit programmes ciblent les domaines suivants: culture, éducation/formation, appui social, accompagnement juridique et administratif, mobilisation des compétences et des réseaux, investissement et développement solidaire, coopération et partenariat, gouvernance et communication.

réalisée par le MCMREAM lui-même, à travers de multiples activités dans les pays d'accueil tout au long de l'année (financement de centres culturels marocains, cours de langue arabe, soutien aux MRE vulnérables, salons et événements de promotion de l'investissement des MRE) et au Maroc (colonie de vacances pour enfants de MRE au Maroc, etc.).

Ceci est bien entendu complété par le travail des consulats marocains à l'étranger; et tous les étés, par une forte mobilisation du MCMREAM et du Ministère de l'Intérieur pour gérer les retours massifs des MRE pendant la période estivale (l'opération "Marhaba", "bienvenue").

1.1.2. Analyse des parties prenantes

Groupe-cible: les institutions marocaines, en charge de la mise en œuvre de la SNIA et de la SNMRE:

Les institutions publiques impliquées dans la mise en œuvre de la SNIA et la SNMRE sont les suivantes :

Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des affaires de la migration (MCMREAM) ;

Ministère de l'Intérieur ;

Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle ;

Ministère de la Santé ;

Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales ;

Ministère de la Justice et des Libertés ;

Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social ;

Conseil Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) ;

Entraide Nationale ;

Agence Nationale de Promotion des Emplois et des Compétences (ANAPEC) ;

Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPPT) ;

Agence Nationale de Lutte contre l'Analphabétisme (ANLCA) ;

Haut-Commissariat au Plan (HCP).

Spécifiquement pour la SNMRE:

Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération (MAEC) ;

Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Étranger ;

Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger (CCME) ;

Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Économie Numérique.

Pour une analyse plus détaillée, cf. 1.1.1 et 1.1.3

Autres parties prenantes:

La société civile:

Suite à l'adoption des politiques migratoires, et notamment de la SNIA, l'intérêt de la société civile marocaine pour les questions de migration s'est considérablement renforcé. Certaines associations, actives de longue date (et même avant la SNIA) dans le secteur de l'assistance aux migrants, se sont vues reconnaître officiellement par les autorités marocaines et ont établi des relations de dialogue et de partenariat

avec celles-ci (ex: Groupe Antiraciste de Défense et d'accompagnement des Etrangers et des Migrants (GADEM), Caritas, Association de Lutte contre le Sida).

Beaucoup d'associations marocaines à vocation sociale, éducative ou culturelle développent des activités visant l'intégration des migrants, alors que de nombreuses associations de migrants ont émergé. Le MCMREAM contribue au renforcement de ce partenariat public-associatif par ses subventions (trois appels à projets ont été lancés respectivement en 2014, 2015 et 2016). Mais il est clair que, mis à part quelques associations anciennes et professionnelles, spécialisées sur la migration, le besoin de renforcement de capacités des associations marocaines sur le sujet demeure très important.

Il existe deux plateformes de coordination à vocation nationale: la plateforme « Protection-Migrants » (constituée majoritairement des Organisations Non-gouvernementales (ONG) internationales) et une plateforme d'associations de migrants, plaidant pour plus de visibilité et un meilleur accès aux financements internationaux (quoi qu'étant encore fragiles en termes de capacités).

Cependant, hormis l'organisation périodique des « Fora de l'Immigration » par le MCMREAM en coopération avec le CNDH, il n'existe pas à ce jour de structure de concertation avec toutes ces associations, comme celle existant dans le domaine des MRE (le Conseil de la Communauté Marocaine résidant à l'étranger).

Bénéficiaires finaux: les migrants (marocains à l'étranger, et étrangers au Maroc)

- la SNIA vise les 23.000 migrants régularisés suite à l'opération exceptionnelle de régularisation menée en 2014 (83,5% des demandes présentées), les 4.500 réfugiés/personnes en besoin de protection internationale, et les 2.000 demandeurs d'asile actuellement enregistrés par le Haut-Commissariat aux Réfugiés du Maroc; mais également, pour certains aspects, les migrants irréguliers présents sur le territoire marocain, dont les estimations varient entre 10.000 et 30.000 personnes.

88% des migrants régularisés ont été enregistrés dans les régions de Rabat-Salé-Kénitra (34%, principalement à Rabat), Casablanca-Settat (25%, principalement à Casablanca), l'Oriental (Oujda), Fès-Meknes et Tanger-Tétouan-Al Hoceïma.

87% d'entre eux ont entre 18 et 50 ans. Il y a 44% de femmes et 9% d'enfants de moins de 18 ans.

Les personnes régularisées sont majoritairement originaires de Syrie (23%), Sénégal (21%), RDC (11%), Côte d'Ivoire et Nigéria (9% chacun).

- la SNMRE vise les Marocains Résidant à l'Etranger (MRE), estimés à 5 millions de personnes (dont plus du 80% résidant dans un pays de l'Union européenne): le profil de cette émigration a évolué dans le temps, passant d'une émigration de travail, masculine et légale jusqu'au milieu des années 1970 à une émigration plus féminine (en grande partie du fait du regroupement familial) et une intensification sur les 15 dernières années des flux de migration irrégulière. Par ailleurs, la migration des compétences a pris de plus en plus d'importance depuis la fin des années 1990. Le résultat de cette évolution est une grande hétérogénéité des MRE en termes de profil social et de qualifications ou de capacité économique, mais avec une présence toujours importante de groupes vulnérables, par exemple des adultes analphabètes, de mineurs non accompagnés ou des femmes en situation de détresse (notamment en Espagne et Italie, mais aussi par exemple dans les pays du Golfe).

Les groupes les plus vulnérables sont:

- les mineurs non accompagnés (plusieurs centaines de mineurs migrants non-accompagnés au Maroc, et des milliers de mineurs marocains non-accompagnés à l'étranger); au Maroc, ils sont presque dans leur totalité dans l'irrégularité, vivent souvent dans des conditions très précaires, en situation de déscolarisation et sans une tutelle légale. Ils sont particulièrement susceptibles de devenir victimes de l'exploitation ou la traite ou tomber dans des activités illégales, et quand ils sont pris en charge par l'administration marocaine, celle-ci se trouvant devant un manque de protocoles d'accueil et de structures. Dans ces conditions, souvent c'est seulement quelques associations (comme Caritas) qui les prennent en charge, avec des moyens autant financiers que légaux insuffisants ;
- les victimes de traite (hommes, femmes et enfants, tant parmi les migrants au Maroc que parmi les Marocains à l'étranger)
- les femmes migrantes au Maroc :

Une grande proportion de femmes migrantes est victime de tous types de violences, souvent de nature sexuelle, lors de la route migratoire pour rejoindre le Maroc. Les conséquences de ces violences sont nombreuses : grossesses non désirées, MST, traumatismes psychologiques, difficultés à payer les frais liés à la grossesse, difficulté d'accès aux services de santé de deuxième niveau, perte de dignité. Au Maroc, les réseaux de trafic, de vente et d'exploitation sexuelle des femmes sont solidement implantés, plus spécifiquement à Oujda, mais aussi à Rabat par exemple. Les femmes contrôlées par ces réseaux ne peuvent ni se déplacer librement ni accéder aux services sanitaires. Elles ne peuvent encore moins demander une protection sociale quelconque, ou même participer aux activités offertes par la société civile dans leurs quartiers ou ailleurs, voire se faire accepter dans les centres de protection aux victimes de violence. Beaucoup de femmes migrantes se retrouvent avec des enfants qu'elles devront prendre en charge seules, sans réseau familial ni accès aux services publics, ce à quoi s'ajoutent encore des difficultés linguistiques et culturelles.

Cette situation affecte négativement les possibilités d'insertion professionnelle des femmes migrantes, qui, pour assurer un revenu, se voient contraintes à la mendicité ou au travail domestique, souvent dans des conditions d'exploitation et en tout cas avec une part significative d'abus (cf. le rapport d'enquête de l'ALECMA sur « Le travail des femmes domestiques subsahariennes au Maroc »). Le résultat est souvent une dépendance totale aux hommes migrants qui agissent comme protecteurs et parfois aussi comme exploiters, ainsi qu'une grande vulnérabilité aux abus sexuels, voire à la traite (cf. la section suivante). Ces facteurs agissent comme obstacles additionnels à l'autonomisation des femmes migrantes.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Compte tenu de ce qui précède, on constate que les politiques migratoires du Maroc apparaissent d'une part comme innovantes, courageuses et ambitieuses par rapport au contexte régional, fondées sur une vision stratégique claire, et convergentes avec les principes directeurs des politiques migratoires de l'UE; mais, d'autre part, qu'elles n'ont pas de fondement législatif, qu'elles ne reposent pas sur un système de gouvernance assez solide, qu'elles ne sont pas fondées sur une connaissance

suffisante des groupes-cibles, et qu'elles sont insuffisamment opérationnelles à ce jour.

L'analyse des problèmes permet d'identifier les priorités suivantes:

1) L'absence, à ce jour, de fondement législatif de la SNIA, constitue une faiblesse pour tout l'édifice politique de l'intégration, qui n'est pas encore inscrit dans la loi. Dans cette période transitoire, les pratiques administratives (comme par exemple les conditions de renouvellement des cartes de séjour des migrants régularisés), ne sont pas encadrées par des textes juridiques clairs, et pas toujours homogènes sur tout le territoire. Ceci est incontestablement un facteur de risque pour la stratégie et pour le programme d'intervention de l'Union européenne (cf. point 2).

2) Un cadre institutionnel insuffisant pour piloter des politiques transversales, en particulier le système de planification, budgétisation, coordination, suivi et évaluation : cf. 1.1.1.3

3) Un manque de connaissances sur la migration et d'outils de génération de connaissance.

Le manque de données statistiques et d'analyses sur la migration internationale au Maroc (MRE et immigrants) est un problème fondamental. Il y a lieu de noter que les chiffres sur l'émigration marocaine ne sont pas stabilisés et diffèrent d'un organisme à un autre. Ainsi, tandis que le Ministère des Affaires Étrangères (à travers la Direction des Affaires Consulaires) parle de 3,5 millions de personnes inscrites dans les consulats, le MCMREAM évoque un effectif de plus de 5 millions (étant donné que tout descendant de migrants marocains conserve la nationalité marocaine). Les chiffres sur les MRE de retour au pays sont complètement inconnus et leur recensement à leur retour au Maroc ainsi que la collecte de données sur leur profil, notamment leur éducation, profil socio-professionnel ou état de santé serait nécessaire à l'avenir pour assurer des mesures de soutien et de réinsertion appropriées. Ces différences s'expliquent aussi par l'absence d'enquêtes dédiées et de modules satisfaisants dans le recensement de la population (en partie remédié dans le recensement de 2014, mais dont les données à cet égard n'ont pas encore été publiées) et l'enquête de population active. Pour la population de migrants au Maroc, au-delà des chiffres de migrants régularisés dans l'opération exceptionnelle de régularisation de 2014, il y a une grande incertitude sur le nombre de migrants irréguliers sur le territoire et son évolution. En plus de cette méconnaissance des chiffres, il n'y a pas de données fiables sur le profil de ces populations, notamment leur éducation, profil socio-professionnel ou profil épidémiologique et de santé. Les quelques enquêtes réalisées par le MCMREAM, l'OIM et des chercheurs portent seulement sur quelques centaines de personnes et ne permettent pas d'avoir une vision représentative, suffisante et d'ensemble de ces populations pour baser des politiques publiques solides et des programmes de coopération internationale. Au-delà de cette absence de statistiques fiables, les informations et données administratives disponibles ne sont pas croisées et réunies pour permettre une analyse comparée, et les informations générées par des institutions comme le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Affaires Étrangères, les ONGs d'assistance ou autres ne sont pas systématiquement intégrées. La SNIA prévoit la mise en place d'un Observatoire de la Migration qui n'a pas encore été créé et qui permettra de

valoriser l'information disponible et notamment des enquêtes qui pourraient utilement être produite par le Haut-Commissariat au Plan.

4) Un ancrage insuffisant des politiques migratoires sur les territoires marocains et une prise en compte insuffisante du groupe cible migrants par les organismes en charge des services à la population au niveau local et régional. Le MCMREAM ne dispose pas réellement d'administrations déconcentrées dans les territoires marocains (contrairement à la plupart des autres ministères). Pourtant, les défis de l'intégration des migrants appellent de toute évidence des réponses sur le plan local et régional. Il est clair que le processus de régionalisation avancé peut créer de nouvelles opportunités, et favoriser la déclinaison régionale et locale de la SNIA. Mais cela nécessite un accompagnement institutionnel pour renforcer l'action des administrations déconcentrées de l'Etat (notamment en matière d'emploi, de santé, d'éducation, d'aide sociale, etc.) et des administrations décentralisées (Conseils Régionaux) en matière de services aux migrants et aux MREs. Le rôle de coordinateur, et de "point d'entrée" pour les migrants et MREs, peut être joué par le MCMREAM, à travers ses Maisons des Marocains du Monde et des Affaires de la Migration.

Les quatre "Maisons des Marocains du Monde et des Affaires de la Migration" créés, à Nador, Beni-Mellal, Tiznit et Khourigba (cette dernière n'étant pas encore opérationnelle), assurent actuellement une présence minimale du MCMREAM dans ces villes. Alors que sa mission initiale était celle de centres de prestations de services, dans le contexte de la nouvelle politique migratoire les Maisons de Marocains du Monde ont été repensées comme antennes du MCMREAM, reprenant au niveau régional les fonctions de coordination et de suivi de la mise en œuvre des stratégies qui reviennent au MCMREAM ; cependant, cette vision n'est pas reflétée dans les textes réglementaires (voir Décret n. 4358.14 du 1 décembre 2014, du Ministre des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la Migration, portant sur la création et l'organisation des services extérieur du MCMREAM). Ceci revêt une importance particulière étant donné que l'intégration des migrants, aussi bien que l'articulation entre migration et développement ont lieu avant tout au niveau local, et avec une forte implication des collectivités territoriales (régions, et communes) et des administrations déconcentrées de l'État. Dans le cadre du processus de régionalisation avancée entamé en 2012, et notamment après les élections régionales et locales de 2015, il y a une demande croissante de ces dernières de s'impliquer dans la mise en œuvre des politiques migratoires nationales. Une première expérience menée par le MCMREAM dans le cadre du projet Sharaka s'est concrétisée en mai 2016 par une convention signée entre le MCMREAM et la Région de l'Oriental concernant un programme pilote de redéploiement de la Stratégie nationale en faveur des MRE et des expériences de migration et développement réussies dans d'autres régions. Par ailleurs, il est nécessaire d'assurer l'intégration des questions migratoires dans les plans de développement régionaux en cours d'élaboration.

5) Un accès de facto très limité des migrants régularisés aux services publics, bien qu'ils y aient droit, depuis l'adoption de mesures réglementaires ouvrant les services publics aux migrants (services de l'emploi, éducation nationale, formation professionnelle, etc.). Les barrières se situent autant du côté des communautés migrantes (barrières linguistiques et culturelles, non connaissance de leurs droits et

des services disponibles, absence de ressources pour se déplacer vers les services concernés, peur) que du côté des administrations (complications administratives, exigence de documents administratifs que les migrants ne possèdent pas, etc.). Le constat général est que l'intermédiation d'une association, pouvant orienter le migrant vers les services de l'Etat et appuyer ses démarches administratives, est encore trop souvent indispensable - alors même que les associations spécialisées sont insuffisantes et insuffisamment financées pour remplir ce rôle sur tout le territoire marocain.

Cela concerne notamment:

- L'accès aux services d'intermédiation de l'ANAPEC pour l'accès à l'emploi et à l'auto-emploi: alors que l'ANAPEC a ouvert ses services d'intermédiation aux migrants régularisés et a développé (dans le cadre du projet Sharaka) une offre de services adaptés à leurs besoins dans ce domaine, le nombre de placements reste très limité en raison autant des limitations du marché de travail marocain que du profil des migrants. Cependant, l'accès aux services d'accompagnement technique à l'auto-emploi fournis par l'ANAPEC et des autres institutions publiques (comme Maroc PME) reste toujours légalement limité aux citoyens marocains, ceci étant une des dernières barrières restantes à l'accès des migrants régularisés aux services publics qui doit être levée.
- L'accès aux services de l'Entraide Nationale: alors que les migrants vulnérables, régularisés ou irréguliers, font partie par défaut des bénéficiaires de l'assistance sociale de l'Entraide Nationale, et que celle-ci a vocation à les prendre en charge, ni sa structure ni ses programmes ne sont adaptés à leur besoins spécifiques. Bien que les migrants ne figurent pas encore parmi les catégories de bénéficiaires mentionnés dans le Statut de l'Entraide Nationale, il y a actuellement 1.500 bénéficiaires migrants des services de l'Entraide Nationale. Toutefois, il n'y a pas à ce jour de centres d'assistance sociale polyvalents capables de les accueillir. Par ailleurs, les assistants sociaux n'ont pas reçu la formation nécessaire pour fournir un service adapté à leurs besoins et vulnérabilités spécifiques, et il n'y a pas encore de référentiel ou protocoles spécifiques pour assister les migrants.

6) Un besoin de renforcer la protection des droits des migrants, notamment les plus vulnérables, tels que les centaines de mineurs migrants non accompagnés. Le projet Himaya, « Pour un meilleur accès des enfants à la justice », financé par l'UE (2016-2019, 3,3 millions d'euros en gestion délégué par l'UNICEF) cible justement les «enfants en contact avec la loi » au Maroc, et il offre l'opportunité d'intégrer les mineurs non accompagnés immigrants, dans leur majorité en situation irrégulière, dans les activités de protection légale et d'accompagnement prévues.

7) Un besoin de renforcement des services aux MRE vulnérables sur la durée, y compris par exemple au travers de l'extension à ces marocains (qui aujourd'hui ne sont pas bénéficiaires) du programme national de lutte contre l'analphabétisme.

8) Un besoin d'institutionnalisation du dispositif de retour volontaire, qui adresse les vulnérabilités psycho-sociale des migrants présents au Maroc et favorise la réinsertion dans le pays d'origine par des activités de formation professionnelle pré-départ. Pour cela, une meilleure intégration du dispositif de retour volontaire dans le

cadre institutionnel de la SNIA est souhaitable, y compris avec l'implication d'autres institutions concernées comme le MAEC, le MCMREAM et l'Entraide Nationale, mais aussi la mise en place de mécanismes d'échange d'informations sur les programmes de réintégration avec les autorités des pays d'origine (déjà partiellement soutenu par l'UE dans le cadre du projet IREVAN, cf. 3.2 *Complémentarités, synergie et coordination des donateurs*). Dans cette perspective, et dans le souci de rendre soutenable le retour volontaire (c'est-à-dire, d'éviter la ré-émigration), l'articulation des programmes de retour volontaire avec des programmes courts de formation professionnelle par apprentissage au Maroc avant le départ vers les pays d'origine permettrait d'asseoir la réintégration sur des bases solides et de rendre les programmes de retour volontaire plus attractifs pour les migrants.

1.2 Autres domaines d'évaluation

1.2.1. Valeurs fondamentales

Le Maroc est une monarchie constitutionnelle dont l'évolution ces dernières années vers un système de plus en plus libéral et démocratique paraît assurée, bien que des progrès restent encore à réaliser. Le pays fait partie de toutes les principales conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme et coopère de manière satisfaisante avec les comités conventionnels. Les droits de l'homme ont pris une place très importante dans la nouvelle Constitution de 2011, mais la mise en œuvre effective de la législation reste un défi. Le pays a connu des progrès significatifs dans la transparence et la neutralité de son processus électoral. La capacité institutionnelle et le pouvoir réel du Parlement sont encore assez limités, cependant, la réforme constitutionnelle prévoit un rôle accru pour celui-ci.

Au cours de la dernière décennie, le gouvernement du Maroc a entamé des réformes importantes pour renforcer le respect des droits des femmes, même si la mise en œuvre du plan pour l'égalité a pris du retard. Un chantier national de réforme du secteur de la justice, qui devrait assurer son indépendance et renforcer la prévisibilité, la transparence et l'équité dans l'application de la loi, est en cours. Cette réforme est accompagnée par un programme d'appui de l'Union européenne (75,5 millions d'euros), qui vise à renforcer l'indépendance du système judiciaire, renforcer l'accès à l'efficacité de la justice, moderniser la politique pénale.

Par ailleurs, la société civile marocaine se renforce, s'exprime et participe à la mise en place de nouveaux réseaux formels et informels qui témoignent de la vitalité de cette jeune société.

1.2.2. Politique macroéconomique

Après avoir été soutenu par une excellente saison agricole en 2015, le taux de croissance devrait se situer autour de 3% en 2016. Le retour à la normalité du secteur agricole, les risques politiques (élections générales du mois d'octobre 2016) et la reprise lente de la demande dans la zone Euro expliquent que la croissance ne devrait pas être aussi forte en 2016 et que le taux de chômage a progressé en fin 2015 (officiellement évalué à 10,1% au troisième trimestre, contre 9,6% à la même période en 2014). Le chômage des jeunes dans les zones urbaines et en particulier des jeunes diplômés reste élevé (21,4%).

Le cadre économique est jugé soutenable par le Fonds monétaire international (FMI). L'inflation reste faible (1,3% en 2016) et ne devrait pas dépasser à moyen terme les

2%. La résorption du déficit fiscal et du compte courant progresse. Fin 2015, le déficit (dons inclus) s'élevait à 4,3% du produit intérieur brut (PIB). Le compte-courant devrait atteindre 1,4% du PIB. La dette publique s'est stabilisée autour de 64% à fin 2015 et devrait rester soutenable à moyen terme.

A moyen terme les perspectives de croissance restent bonnes. La reprise économique en Europe, le maintien du prix international du pétrole à des niveaux très bas, la modernisation de l'agriculture et le développement de nouveaux secteurs (automobile, aéronautique) devrait accélérer le taux de croissance moyen au-dessus des 4%. A court terme, cependant, la sécheresse de l'automne 2015 entraînera probablement une baisse des récoltes céréalières en 2016. Le plan d'urgence gouvernemental d'aide au secteur agricole devrait toutefois amortir les effets négatifs sur les revenus en milieu rural. Les perspectives de croissance dans les autres secteurs en 2016 restent très modérées (2,5%).

Selon les experts du FMI, le gouvernement maintient sa volonté de poursuivre les réformes entamées (mise en place de la Loi Organique des Finances votée en 2015, libéralisation du prix du carburant et élimination des subsides aux produits alimentaires, poursuite des programmes sociaux). En conséquence, la réduction du déficit budgétaire devrait se poursuivre (3,6% du PIB en 2016, 3% en 2017). De même le déficit commercial à fin 2016 devrait encore baisser pour atteindre 1,4% du PIB fin 2016.

Le rapport sur la stabilité macroéconomique, (Cf. Annexe 10), préparé par la Délégation (mai 2015), conformément à la méthodologie prévue par les Lignes Directrices pour la mise en œuvre de l'Appui Budgétaire et annexé au présent dossier de déboursement, conclut que le Maroc continue à être éligible à l'appui budgétaire, du point de vue de la condition générale, associée à la poursuite des politiques macro-économique de maintien des grands équilibres et de croissance soutenue.

Lors du dernier entretien de la Délégation avec la mission du FMI (Article IV, suivi de la LPL), fin octobre 2015, le FMI a confirmé à la Délégation que le Maroc continue à respecter les conditionnalités liées à la lignes de précaution et liquidité (LPL) et que la situation macroéconomique s'est améliorée en 2015 par rapport à 2014, notamment concernant la balance de paiement.

Conclusion générale sur la stabilité macro-économique: la condition est remplie.

1.2.3. Gestion des finances publiques (GFP)

Le budget du MCMREAM a connu une progression constante depuis 2013, passant de 380 millions DH (Dirhams marocains) en 2013 à 530 millions DH en 2016 (c'est-à-dire une augmentation de presque le 40% en trois ans). Ce budget représente près de 0,21% du budget général de l'État.

En 2015, le budget de 440 millions DH était réparti de la manière suivante : 50 millions pour l'investissement, 20 millions pour le personnel et 370 millions de frais de fonctionnement.

En 2016, le budget a été porté à 530 millions DH grâce à une enveloppe supplémentaire de 45 millions DH au titre de la mise en œuvre de la SNIA. Ce budget était ventilé de la manière suivante : 246 millions DH pour la Fondation

HASSAN II pour les Marocains Résidant à l'Etranger, 118 millions DH aux investissements dont 30 concernent la mise en œuvre de la SNIA (appel à projets, études de marché et événements couverts), 112 millions DH au fonctionnement (hors salaires) dont 15 alloués à la mise en œuvre de la SNIA (organisation des activités) et 24 millions au personnel, SNMRE et SNIA confondues, le reste étant 30 millions DH au fonds spécial de soutien de nature à l'action culturelle et sociale au profit des MRE et des affaires de la migration (Compte Spécial du Trésor/CST) dont 17 millions ont été utilisés en 2015.

En ce qui concerne les autres acteurs institutionnels participant à la mise en œuvre des politiques migratoires, notamment les Ministères de l'Education et de la Formation Professionnelle, de la Santé, de l'Emploi – ceux-ci ne disposent pas de lignes budgétaires spécifiques concernant les migrants. Il est donc difficile de déterminer avec exactitude l'importance de cet effort budgétaire. Ceci étant, il est possible de faire une projection approximative, sur la base des coûts unitaires des services publics par bénéficiaire marocain, tout en sachant que l'accès effectif des migrants régularisés à ces services reste très partiel pour le moment.

Ainsi, pour le Ministère de la Santé, sur la base d'un coût moyen per capita déjà connu de 617 DH par an et par bénéficiaire du Régime d'Assistance Médicale pour les Démunis (RAMED), on peut déduire que l'accès effectif de 23.000 migrants régularisés à la couverture médicale de base coûterait 14,2 millions DH par an à l'Etat – mais l'accès des migrants à la couverture médicale de base n'est pas effectif pour le moment.

Pour le Ministère de l'Éducation Nationale, en partant du coût annuel unitaire de la scolarité (7 500 DH par enfant scolarisé/an), on peut déduire que l'accès de 2.000 enfants migrants aux écoles publiques marocaines coûterait environ 15 millions DH par an – mais actuellement moins de 400 enfants migrants sont enregistrés dans le système de l'Education Nationale marocaine. Pour le Département de la Formation professionnelle, une budgétisation des coûts n'a pas été entamée. Dans le cas de l'Entraide Nationale, l'institution évalue son budget actuel à 10.000 DH per capita/an; il y a actuellement 1.500 bénéficiaires migrants des services de l'Entraide Nationale, soit un budget de 15 millions DH.

Le Ministère de l'Intérieur, quand à lui, porte les coûts constants de la gestion des frontières (pour lequel un budget approximatif de 100 millions d'euros -1 000 millions de DH- a été mentionné qui couvrirait l'ensemble des actions menées par l'ensemble des institutions concernées), et contribue de façon de plus en plus importante au programme de retour volontaire des migrants du Maroc vers leur pays d'origine (notamment les billets d'avion). Le budget estimé est de 40 millions DH entre 2014 et 2017 (pour les billets d'avion de 5.500 migrants). Par ailleurs, dans le cadre de l'aide aux migrants, deux provinces de la région de l'Oriental marocain reçoivent chaque année environ 40 millions de DH pour des aides d'urgence aux migrants (logement, nourriture et habillement de migrants) ; cette aide à caractère ponctuel présente cependant un aspect récurrent et pourrait faire l'objet d'une projection budgétaire pluriannuelle.

Le rapport d'évaluation du système de gestion des finances publiques (Cf. Annexe 8), préparé par la Délégation (avril 2015), conformément à la méthodologie prévue par les Lignes Directrices pour la mise en œuvre de l'Appui Budgétaire et annexé au

présent dossier de déboursement, conclut que le Maroc continue à être éligible à l'appui budgétaire, du point de vue de la condition générale associée au système de gestion des finances publiques.

Conclusion générale sur la gestion des finances publiques: la condition est remplie.

1.2.4. Transparence et contrôle du budget

La Loi organique des Lois de Finances adoptée en 2015, a commencé à être appliquée en 2016 avec la publication de la « Loi de Finances Citoyenne », qui est un document explicatif destiné au grand public, avec des consolidations permettant d'apprécier les actions du gouvernement et ses projections à moyen terme. Désormais, le principal défi dans le secteur de la migration est de procéder à une consolidation des dépenses réalisées par les différents Ministères, en liaison avec la mise en œuvre de la SNIA et la SNMRE. Pour ce faire, il est fondamental d'avancer dans le développement d'un outil de programmation budgétaire indicatif triennal des politiques migratoires, avec l'intégration par chaque Ministère dans son budget des lignes de dépenses correspondantes à son action dans le cadre de la mise en œuvre des politiques migratoires. Cela permettrait de procéder à une évaluation d'ensemble des politiques migratoires à la lumière des objectifs.

Commentaires relatifs à sa réalisation

Sur la base de l'évaluation annuelle de l'éligibilité de la transparence et du contrôle du budget (Cf. Annexe 9), préparé par la Délégation (avril 2015) la Délégation conclut que la condition générale liée à la transparence et au contrôle budgétaire est réalisée.

Conclusion générale sur la transparence et supervision du budget: la condition est remplie.

2. RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Risques politiques		
<ul style="list-style-type: none"> Les orientations de la politique migratoire marocaine changent, ou la migration passe au second plan, suite au changement de gouvernement ou à l'émergence de nouvelles priorités 	F	<p>L'impulsion des politiques migratoires par une volonté royale est un gage de stabilité de ces politiques, au-delà des changements de gouvernement.</p> <p>Les motivations de la SNIA (et dans une moindre mesure de la SNMRE) sont suffisamment stratégiques pour le Maroc pour en garantir la durabilité:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la volonté du Maroc de se conformer à ses obligations internationales - la volonté de renforcer les liens avec les pays d'Afrique de l'Ouest et de présenter une

		<p>politique humaniste vis-à-vis des migrants subsahariens</p> <ul style="list-style-type: none"> - la volonté de se positionner comme un partenaire stratégique de l'UE sur les questions migratoires - la volonté du Maroc de capitaliser sur son importante diaspora pour renforcer sa présence et son rayonnement international
<ul style="list-style-type: none"> • Des crises internationales provoquent un afflux massif de migrants au Maroc, faisant reculer le gouvernement du Maroc par rapport aux engagements de la SNIA 	M	<p>Les mesures d'intégration les plus avancées de la SNIA sont réservées aux migrants régularisés, dont le nombre est assez limité. L'opération de régularisation n'a pas vocation à être répétée. La future loi sur l'asile doit établir l'exercice de la souveraineté de l'Etat sur l'octroi du statut de réfugié (actuellement partagé par le gouvernement et le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (Nations Unies) (HCR). La future loi sur la migration doit règlementer les conditions d'entrée et de sortie des étrangers sur le territoire.</p> <p>Aussi l'arsenal juridique, soutenu par le programme, a justement pour objectif de doter le Maroc des instruments lui permettant de faire face à une évolution de la situation migratoire, tout en respectant le droit international.</p> <p>De plus, le dispositif de retour volontaire, appuyé par le programme, offre au gouvernement des moyens supplémentaires de gestion des flux migratoires.</p> <p>En cas de crise migratoire antérieure à l'adoption des lois et des décrets d'application, la légitimité et l'urgence du programme n'en seront que renforcées.</p> <p>Le dialogue politique avec l'Union européenne et la coopération renforcée à travers d'autres instruments, tels que le Fonds Fiduciaire d'urgence pour l'Afrique, permettront de garantir une continuité politique dans l'esprit de la SNIA et de la SNMRE.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Les tensions entre la population marocaine et les communautés de migrants s'accroissent, provoquant l'adoption de mesures restrictives vis-à-vis 	F	<p>Des tensions graves entre communautés ont déjà eu lieu et n'ont pas abouti à un changement de cap de la SNIA. Les autorités marocaines ont conscience de la nécessité de promouvoir la tolérance et une</p>

des migrants		<p>meilleure cohabitation entre migrants et Marocains. Des initiatives de terrain sont développées par des associations et /ou des institutions. Le CNDH pourrait bénéficier d'un futur programme de l'UE dans le domaine de la lutte contre la xénophobie et le racisme, porté par l'Espagne dans le cadre du Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique (FFU).</p> <p>De façon générale, ces tensions sociales restent limitées et ne sont pas en mesure de remettre en cause en profondeur l'orientation des politiques migratoires marocaines.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Les relations entre l'UE et le Maroc se dégradent, soit en général, soit précisément sur les questions migratoires, suite à des mesures adoptées par l'Union européenne (ou ses Etats membres) qui suscitent le désaccord du Maroc, provoquant un arrêt du programme 	M	<p>Sauf circonstances exceptionnelles, la relation partenariale UE-Maroc est suffisamment forte pour ne pas être affectée par des aléas politiques, sauf dans des moments ou périodes ponctuels.</p> <p>Les objectifs du présent programme reflètent autant les intérêts du Maroc que ceux de l'Union européenne, dans un secteur particulièrement important pour les deux. Aucune des deux parties ne devrait donc être intéressée à sa suspension.</p> <p>Cependant la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne, suite au recours déposé par le Conseil contre la décision d'annulation visant l'Accord agricole UE-Maroc, ou des autres développements liés à la question de la souveraineté sur le Sahara occidental pourraient être considérés par le Maroc comme une circonstance exceptionnelle provoquant la suspension du programme.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement n'arrive pas à aboutir à un accord en interne sur la loi sur la migration, ce qui bloque le processus d'élaboration de cette loi 	E	<p>Le présent programme aura un effet incitatif dans ce domaine par un indicateur lié à son adoption et promulgation.</p>
Risques liés à la faiblesse des capacités et au manque d'engagement du MCMREAM		
<ul style="list-style-type: none"> Les lois phares de la SNIA ne sont pas adoptées, la SNIA et la SNMRE ne sont pas opérationnalisées et demeurent des visions stratégiques d'ensemble, plutôt que de véritables politiques publiques 	M	<p>L'objectif du présent programme est précisément d'éviter un tel scénario, notamment par le dialogue politique et la conditionnalité attachée à l'adoption du cadre législatif et au renforcement du cadre institutionnel, et par la planification budgétaire des principales composantes des politiques migratoires.</p>

		La lenteur de la préparation et de l'approbation des lois sur l'asile et la traite, observée jusqu'à maintenant, ne reflètent pas un blocage politique mais plutôt une surcharge de travail au niveau du gouvernement comme du Parlement, qui devrait être progressivement résorbée au cours de la durée de mise en œuvre du présent programme.
<ul style="list-style-type: none"> La gouvernance du système de coordination et de suivi reste faible, limitant l'impact des stratégies 	E	<p>L'objectif du présent programme est précisément de renforcer la gouvernance et l'opérationnalisation des stratégies, notamment par un volet important d'aide complémentaire.</p> <p>Néanmoins l'engagement fort du gouvernement marocain sur ce programme, notamment du MCMREAM, sera indispensable et devra être appuyée par un dialogue politique soutenu.</p>
<ul style="list-style-type: none"> L'équipe du MCMREAM est profondément renouvelée suite aux élections d'octobre 2016, remettant en cause les engagements pris 	M	<p>Le coordonnateur national du programme est le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF). L'engagement et l'appropriation des objectifs du programme sera assurée par un dialogue politique continu et par le lien de ce programme avec les Hautes Orientations Royales dont émanent les deux stratégies migratoires. L'intérêt du MCMREAM sera renforcé par la perspective d'un appui important par aide complémentaire, répondant directement aux besoins de ce ministère</p>
Risques techniques et opérationnels		
<ul style="list-style-type: none"> La composante d'appui au retour volontaire par aide budgétaire ne peut être décaissée, car l'OIM ne parvient pas à mobiliser les ressources complémentaires pour financer des activités de réintégration des migrants dans les pays d'origine (activités qui seraient non éligibles pour le présent programme, car hors de la zone ENI). 	F	<p>Cette composante ne pourra être réalisée que sous condition de complémentarité avec d'autres instruments financiers (de l'UE ou d'autres bailleurs), permettant de financer des activités de réintégration des migrants retournés, depuis le Maroc, dans leur pays d'origine. Sans les fonds disponibles pour la réintégration, l'OIM ne procédera pas à l'organisation des départs. Cependant, l'importance politique croissante attachée autant par le Maroc que par les États membres aux programmes de retour volontaire, rendent ce scénario peu probable. L'importance du dialogue politique avec les autorités marocaines est primordiale, pour obtenir leur soutien à l'idée d'un programme</p>

		multi-pays Maroc-Afrique de l'Ouest, à financer par le FFU, ciblant notamment les activités de réintégration des migrants de retour dans les pays d'origine.
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> - Continuité des politiques migratoires après les élections législatives d'octobre 2016 et pour les années à venir, en dépit des possibles aléas de l'actualité en matière de migration - Mise en place d'un comité de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du programme d'appui budgétaire avec un fort engagement du MEF, pour sécuriser les transferts financiers - Progrès du gouvernement marocain dans la préparation des projets de loi et soumission des projets de loi au Parlement - Le MCMREAM est doté des moyens techniques et budgétaires nécessaires à l'exercice de son mandat. - Les autres ministères, concernés par le programme, demeurent mobilisés par les volets de la SNIA et de la SNMRE qui les concernent (notamment le ministère de l'Emploi et l'Entraide Nationale) - Le processus de budgétisation mobilise les ministères concernés, en particulier le MEF et le MCMREAM, qui se l'approprient 		

3. ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Enseignements des programmes d'appui budgétaire:

Le présent programme est le premier programme d'appui budgétaire aux politiques migratoires du Royaume du Maroc.

L'Union européenne a appuyé la gestion des frontières au Maroc avec un programme d'appui budgétaire de 67,5 millions d'euros, mis en œuvre par le Ministère de l'Intérieur entre 2007 et 2010 (le Programme d'urgence d'appui au développement institutionnel et à la mise à niveau de la stratégie migratoire). Malheureusement ce programme n'a pas pu déboucher sur une évaluation formelle. Mais il est considéré comme ayant contribué substantiellement au renforcement des frontières et la réduction de l'émigration du Maroc vers l'Union européenne. Le principal enseignement à en tirer pour le présent programme est l'importance de la gouvernance transversale du programme, impulsée par le MEF, et la nécessité de cibler les appuis aux différents ministères selon un périmètre précis et mesurable.

Trois programmes d'appui budgétaire sectoriels en cours de l'Union européenne intègrent une composante migration :

- le Programme d'appui à la réforme de la couverture médicale de base (phase III), de 50 millions d'euros, appuie la mise en place du dispositif national de couverture santé pour les populations migrantes au Maroc avec une enveloppe de 2 millions d'euros (aide budgétaire et aide complémentaire)
- le Programme d'appui à la réforme du secteur de la santé (phase II), de 100 millions d'euros, appuie la mise en place d'un dispositif, provisoire ou pérenne, donnant l'accès aux soins aux migrants en situation administrative régulière

- le Programme d'appui à la réforme éducative au Maroc (phase II), de 90 millions d'euros, appuie l'accès des enfants immigrés à l'école marocaine, et l'adoption d'un dispositif légal et administratif d'intégration des enfants issus de l'immigration dans le système d'éducation (formelle et non formelle) et de formation adopté, avec une enveloppe de 2 million d'euros (aide budgétaire et aide complémentaire)

Malheureusement, les chantiers règlementaires nécessaires à la mise en place des mesures, appuyées par ces programmes, n'ont pas été lancés à ce jour. Le système de coordination interministériel de la SNIA, décrit au point 1.1.1.3, n'a pas impulsé la dynamique nécessaire pour le pilotage de ces projets, malgré la disponibilité de fonds d'assistance technique de l'UE. Ceci confirme d'une part l'absence de leadership du MCMREAM vis-à-vis des ministères sociaux, y compris pour atteindre des objectifs-clefs de la SNIA, et, d'autre part, le caractère non-prioritaire de ces mesures pour des ministères sociaux concernés, confrontés à des défis multiples dans l'exercice de leur mandat.

Le principal enseignement à tirer de ces appuis est la nécessité d'adresser dans le même programme la question de la gouvernance interministérielle des politiques migratoires et les aspects opérationnels, afin de responsabiliser conjointement le ministère pilote et les ministères sectoriels.

Enseignements des autres projets de l'UE en matière de migration:

Mis à part ces programmes, l'appui de la coopération européenne au secteur de la migration au Maroc est réalisé principalement par approche « projet ».

Le cadre de partenariat entre l'Union européenne et le Maroc en matière de migration est le Partenariat pour la Mobilité, signé en juin 2013. Compte tenu de l'importance de ce partenariat, l'Union européenne finance actuellement 25 projets dans le domaine de la migration au Maroc, soit sur des instruments régionaux (projets multi-pays), soit sur des instruments nationaux qui sont répertoriés dans le tableau de bord du Partenariat de Mobilité UE-Maroc. Ils sont financés par l'Instrument européen pour le Voisinage, l'Instrument Thématique Migration et Asile, le Fonds "Global Public Goods and Challenges", le Fonds pour l'asile, la migration et l'intégration - pour un montant global estimé à 24 millions d'euros. Ils adressent différents volets de la SNIAS et de la SNMRE (cf. la liste des projets, en annexe). Il n'existe pas à ce jour d'évaluation globale de cette coopération au Maroc.

Cependant, les conclusions du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur "les dépenses de l'UE en matière de migration extérieure dans les pays du voisinage sud-méditerranéen et oriental jusqu'en 2014"(mars 2016), offrent des pistes de réflexion pertinentes dans le contexte marocain. Elles soulignent notamment:

- la fragmentation des interventions de l'UE dans le domaine de la migration, et une insuffisante coordination (entre les différentes instances de l'UE, et avec les Etats membres) ;
- l'absence de système de monitoring et de suivi intégré (y compris indicateurs de résultats) pour toutes les actions ;
- un manque de priorisation des objectifs ;

- un dialogue insuffisant avec les pays partenaires, en particulier pour les projets soutenant des objectives politiques clés de l'UE, comme tels des projets de retour et la réintégration.

Au niveau des projets, on constate que les meilleurs résultats sont atteints par les actions qui se fondent sur l'intérêt stratégique de l'institution concernée, et dont le périmètre d'activités est bien ciblé: c'est le cas par exemple du projet de l'UE "Assistance aux migrants vulnérables dans les pays d'origine, de transit et de destination" (ligne budgétaire DCI/MIGR), mis en œuvre par l'OIM en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur. Ce projet de gestion des retours volontaires du Maroc vers les pays d'origine a réussi à renforcer la coopération du Ministère de l'Intérieur en matière de retour, tout en sensibilisant les partenaires institutionnels (Ministère de l'Intérieur et autres ministères) sur les besoins des migrants vulnérables.

Le projet de soutien au Partenariat de Mobilité UE-Maroc - "Sharaka, promouvoir la mobilité des compétences et des personnes" - offre un exemple intéressant d'assistance technique au spectre très large (4 composantes, 3 institutions partenaires), et à la fois très ciblée. Les besoins sont co-identifiés avec la partie marocaine et donnent lieu à des actions bien calibrées, qui bénéficient d'un haut niveau d'appropriation par les bénéficiaires institutionnels.

Il faut cependant noter que ces deux projets sont orientés vers la fourniture de services (expertise, études, formations thématiques, ou activités au bénéfice des migrants), mais n'adressent les problèmes transversaux de gouvernance des stratégies que jusqu'à un certain point. Ils permettent utilement d'améliorer le dialogue et le partage d'information entre les ministères concernés pendant la durée du projet, mais sans impact durable sur les mécanismes publics de gouvernance (opérationnels ou budgétaires) des stratégies migratoires.

Enseignements sur des programmes de retour:

Le rapport "Study on the results and impact of the EU development cooperation-funded projects in the area of voluntary return and reintegration", financé par la DG DEVCO en novembre 2015, recommande notamment:

- de mieux prendre en compte des éléments transversaux dans la gestion des retours (exemples: droits de l'Homme, aspects sociaux, bonne gouvernance) ;
- de chercher une plus grande appropriation des dispositifs de retour par les pays partenaires tout en renforçant leurs capacités ;
- de mieux prendre en compte les besoins des migrants vulnérables ;
- de renforcer les liens avec les politiques de développement des pays de retour.

Tous ces enseignements ont mené vers le choix de l'instrument de l'appui budgétaire pour le présent programme. L'appui budgétaire va permettre d'aborder de façon intégrée les différents volets et niveaux des politiques migratoires, donc limiter la fragmentation des approches « projets », tout en établissant les synergies nécessaires ; par exemple, le retour volontaire sera abordé tant sous l'angle de la gestion des flux migratoires (Ministère de l'Intérieur) que des aspects sociaux (Entraide Nationale), et établira une coopération interministérielle sur ce sujet renforçant l'appropriation.

3.2 Complémentarités, synergie et coordination des donateurs

Du fait de l'importance politique des questions migratoires, pour l'UE comme pour ses Etats Membres, la coopération internationale dans ce secteur est importante en volume et en nombre de projets, mais très fragmentée et avec des chevauchements évidents.

Il y a une dizaine de bailleurs actifs dans le domaine de la migration au Maroc, dont les principaux, en plus de l'Union européenne, sont l'Allemagne, la Suisse, et la Belgique:

- la coopération suisse appuie principalement la protection des migrants vulnérables, en coopération avec des associations (notamment des centres d'accueil des migrants);
- quant à la coopération allemande, le projet RECOMIG de la GIZ (Renforcement des capacités des collectivités territoriales dans le domaine migratoire, 2015-2017), de 3,5 millions d'euros, vise à promouvoir l'intégration culturelle, sociale et économique des migrants régularisés, réfugiés et Marocains de retour par le transfert de connaissances aux acteurs locaux (formations), par l'utilisation des connaissances (projets pilotes) et par échange de connaissances (réseaux nationaux et internationaux) ;
- le projet RECOSA de la GIZ (Renforcement des collectivités territoriales dans l'amélioration des structures d'accueil des migrants, 2016-2019), 4 millions d'euros, vise à renforcer la coordination et le dialogue entre le niveau national et local ;
- un « partenariat germano-marocain » sur l'asile, d'un montant de 1,4 million d'euros pour 2015-2017, est en cours de formulation ;
- un accord bilatéral Maroc-Belgique signé en 2016, prévoit un programme de coopération de 6 millions d'euros sur la migration, dont un programme de 4,6 million d'euros sur la SNIA et 1,4 million d'euros sur la SNMRE.

Finalement, le Système des Nations Unies au Maroc et le MCMREAM ont signé en septembre 2016 un programme conjoint intégrée en appui à la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, mais qui reste sans financement spécifique pour l'instant.

Le présent programme est développé en tenant compte de ces actions, et des enseignements à en tirer. Ces projets visent principalement le renforcement de capacités du MCMREAM. Ils sont confrontés au problème de la faiblesse du suivi des programmes par ce ministère, la faiblesse de la coordination interministérielle, de l'appropriation et de la capitalisation.

Coordination des bailleurs:

Le MCMREAM assure la présidence d'un Groupe de Travail de Coordination sur la Migration, le Développement et Asile, créée en 2015. Les réunions de ce groupe de bailleurs sont en principe biennuelles, et ne permettent malheureusement pas un suivi suffisamment proche des actions en cours pour permettre d'éviter les chevauchements. Le MCMREAM dispose d'une Direction de la coopération, qui est le point d'entrée de tout projet dans le secteur. Mais le travail de cette direction à ce jour n'a permis ni la priorisation, ni la coordination des multiples actions proposées par les bailleurs, ni la capitalisation des résultats.

Un exercice de programmation conjointe entre l'Union européenne, les Etats membres de l'UE et la Suisse, a été amorcée pour le secteur de la migration en 2015, mais n'a pas abouti à une planification en amont des actions, ni à un ciblage thématique plus spécifique par bailleur ou même un partage systématique des documents de projet des différentes actions. Aussi la coordination inter-bailleur se fait-elle principalement au niveau opérationnel, lors des missions d'identification des programmes des différents bailleurs, ou directement entre les équipes de mise en œuvre des projets. La coopération belge prévoit de financer la création d'un poste au sein du MCMREAM pour réaliser ces tâches de coordination des bailleurs. Ce pourrait être l'opportunité de relancer l'exercice de programmation conjointe des bailleurs européens.

Complémentarités avec d'autres projets financés par l'Union européenne:

Les futurs projets financés par le Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique de l'Union européenne (FFU) peuvent apporter des complémentarités intéressantes au présent programme.

En effet, la composante "retour volontaire" du présent programme ne pourra pas être réalisée si l'OIM ne parvient pas à mobiliser les ressources complémentaires pour financer des activités de réintégration des migrants dans les pays d'origine (activités qui seraient non éligibles pour le présent programme, car hors de la zone ENI). Aussi, cette composante sera tributaire de la disponibilité d'autres financements (de l'UE, ou d'autres bailleurs), permettant de soutenir des activités de réintégration des migrants retournés, depuis le Maroc, dans leur pays d'origine.

Le Fonds Fiduciaire pourrait être l'instrument approprié pour assurer cette complémentarité.

D'autres projets du Fonds Fiduciaire d'Urgence pourraient aborder, par approche projet, des volets complémentaires au présent programme, en s'inscrivant dans une logique multi-pays, le long des routes migratoires, ou de coopération bilatérale entre le Maroc et les pays de l'Afrique occidentale sur les questions migratoires.

Par ailleurs, le projet IREVAN (670 000 EUR) financé le Fonds pour l'asile, la migration et l'intégration de l'Union européenne et mis en œuvre par la Belgique, ciblant la Tunisie et le Maroc, vise à faciliter une meilleure gestion de la migration de retour depuis l'Afrique du Nord et de la réintégration dans les pays d'origine. Les actions prévues comprennent la coopération avec les autorités chargées de gérer la migration irrégulière, le soutien aux associations de la société civile pour aider les migrants en situation irrégulière et vulnérables, la construction et l'amélioration des programmes de retour volontaire et de réintégration existants en coopération avec les pays d'origine, et l'information des bénéficiaires potentiels des programmes. Cet appui ciblé pourra utilement renforcer le volet retour volontaire prévu dans le présent programme, en particulier les activités prévues dans le cadre de l'aide complémentaire.

Dans le cadre du Programme d'Appui au Processus de Rabat, deux programmes régionaux ont été sélectionnés en 2016: "Développement et renforcement de mécanismes transnationaux de référencement des enfants et jeunes migrants en Afrique de l'Ouest et au Maghreb" (mis en œuvre en par la Fondation suisse du

service social international", ciblant 18 pays, dont le Maroc, pour un budget de 4,8 millions d'euros; et "Mobiliser la diaspora au service du développement des pays africains", mis en œuvre par Anima Investment Network Association, ciblant huit pays, dont le Maroc, pour un budget de 2,2 millions d'euros. Ces projets pourront apporter des compléments et synergies utiles au présent programme.

Complémentarité avec des programmes d'appui sectoriels de l'Union européenne:

Le présent programme sera réalisé en même temps que le Programme d'appui à la protection sociale au Maroc, financé par l'Union européenne sous le Cadre Unique d'Appui 2016, qui vise à soutenir une approche intégrée de la politique de protection sociale, favorisant notamment une rationalisation institutionnelle et financière du secteur, l'amélioration de la transparence fiscale et de la gouvernance de la protection sociale. Le présent programme, quant à lui, comprend un volet important sur l'assistance sociale et humanitaire aux migrants avec l'Entraide Nationale comme partenaire principal sur cette composante (cf. paragraphe 4.3.3 p.32). Il vise à opérationnaliser le volet social et humanitaire de la SNIA, par un marquage financier et réglementaire au sein de l'Entraide Nationale.

Ces deux programmes sont complémentaires car ils s'inscrivent dans une temporalité différente: le programme d'appui aux Politiques Migratoires du Maroc visera à institutionnaliser et soutenir l'intégration des migrants comme groupe cible de l'Entraide nationale, tandis que le Programme d'appui à la protection sociale, qui vise une réforme en profondeur de la gouvernance de la protection sociale au Maroc améliorera et renforcera dans la durée la qualité globale et l'équité de la protection sociale, y compris pour les migrants.

L'expérience acquise par l'Entraide Nationale auprès des migrants dans le cadre du présent programme faciliteront la réalisation des objectifs du Programme d'appui à la protection sociale, en ce qui concerne les migrants, notamment: l'intégration de la population migrante dans la programmation budgétaire pour les secteurs sociaux, dans la planification et le renforcement des ressources humaines, sa prise en compte pour l'amélioration des performances des actions de protection sociale dans les régions, et pour la formation du personnel des centres de protection sociale.

3.3. Questions transversales

La SNIA et la SNMRE intègrent les principes de respect des droits de l'Homme et de conformité avec le droit international. L'appui à ces stratégies contribuera par conséquent à renforcer les droits de l'Homme au Maroc.

La composante réglementaire du programme (cf. résultat 1) prévoit la promulgation de la loi sur l'asile et la publication des décrets d'application de la loi sur la lutte contre la traite et de la loi sur l'asile, qui constitueront des avancées considérables en termes de promotion et protection des droits des catégories concernées (demandeurs d'asile et victime de traite). La nouvelle loi sur l'immigration qui est également

l'objet de ce programme doit ancrer dans la législation l'approche de droits de l'homme sur lequel se base la SNIA, et notamment le principe de protection par l'Etat des victimes de traite non marocaines et de leur accès au droit de séjour au Maroc.

La dimension genre est représentée dans le programme à cinq niveaux :

- Au niveau légal, en soutenant l'application effective de la loi de lutte contre la traite (dont les femmes sont les principales victimes)
- Au niveau de l'assistance sociale, en renforçant les structures et les capacités d'accueil des institutions publiques responsables, notamment l'Entraide Nationale ;
- Au niveau de l'intégration professionnelle, en promouvant l'élimination des barrières persistantes à l'accès aux dispositifs publics de promotion de l'auto-emploi et finançant des actions pilotes de promotion de l'auto-emploi, y compris pour les femmes migrantes régularisées.
- Au niveau du renforcement du programme de retour volontaire vers leurs pays d'origine, et notamment par l'appui complémentaire prévu pour la création de centres de formation professionnelle d'urgence pré-départ pour faciliter l'insertion dans le pays d'origine d'une partie des bénéficiaires du retour volontaire.

Enfin, au niveau institutionnel, en renforçant les capacités institutionnelles du MCMREAM pour suivre et évaluer l'application de la SNIA et de la SNMRE, y compris dans sa dimension relative à l'égalité de genre et à la protection spécifique des femmes les plus vulnérables.

4. DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1. Objectifs/résultats

L'objectif global de ce programme consiste à améliorer la gouvernance de la migration au Maroc.

Les objectifs spécifiques consistent à :

- i) Appuyer la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'immigration et asile du Royaume du Maroc
- ii) Appuyer les politiques publiques vis-à-vis des Marocains résidant à l'Etranger

Les résultats attendus ainsi que les principaux indicateurs spécifiques, et de résultat sont :

Résultat 1. Le cadre réglementaire et légal de la Stratégie Nationale d'Immigration et Asile est adopté (proportion indicative de 30% du total de l'appui budgétaire)

Indicateur clef:

- 1) Adoption, promulgation et mise en œuvre des trois lois prévues dans la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, conformément aux normes internationales dans les domaines respectifs : Loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains; Loi 26-14 sur l'asile; et Loi 95-14 relative à l'immigration, remplaçant la Loi 02-2003, relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc.

La séquence d'adoption de ces trois lois dans le cadre des indicateurs de résultat proposés répond au degré d'avancement du processus législatif de chacune d'entre elles (cf. 1.1.1) ainsi qu'à la difficulté politique respective concernant leur adoption.

Résultat 2. Le MCMREAM, en tant que ministère chargé de la mise en œuvre des politiques migratoires, est renforcé dans ses capacités institutionnelles (proportion indicative de 20% du total de l'appui budgétaire)

Indicateur clef :

- 2) Mise en place de mécanismes de mise en œuvre de la SNIA et de la SMRE au niveau territorial
- 3) Développement des outils de pilotage des stratégies migratoires.

Résultat 3. La connaissance du phénomène migratoire au Maroc est renforcée (proportion indicative de 10% du total de l'appui budgétaire)

Indicateurs clefs :

- 4) Mise en place des outils de connaissance du phénomène migratoire au Maroc nécessaires pour la mise en œuvre des stratégies migratoires : création de l'Observatoire Nationale des Migrations et réalisation de Enquête des ménages sur la migration internationale (Household International Migration Survey) au Maroc (MAROC-HIMS).

Résultat 4. L'assistance sociale et humanitaire aux migrants et demandeurs d'asile au Maroc est renforcée (proportion indicative de 10% du total de l'appui budgétaire)

Indicateur clef :

- 5) Accès des migrants vulnérables aux services d'assistance sociale offerts par les institutions publiques marocaines (en particulier l'Entraide Nationale)

Résultat 5. L'accès des migrants régularisés aux dispositifs publics d'insertion et de soutien à l'emploi, y compris l'accompagnement technique à l'auto-emploi, est facilité (proportion indicative de 10% du total de l'appui budgétaire)

Indicateur clef :

- 6) Faciliter l'accès des migrants régularisés aux dispositifs publics d'insertion et de soutien à l'emploi, y compris l'accompagnement technique à l'auto-emploi, et mise en place d'un dispositif complémentaire pour le financement de projets d'auto-entrepreneuriat des migrants.

Résultat 6. Le programme de retour volontaire des migrants au Maroc vers leurs pays d'origine est élargi et bénéficie d'une plus grande appropriation par l'État marocain (proportion indicative de 20% du total de l'appui budgétaire)

Indicateurs clefs :

- 7) Renforcement et institutionnalisation du programme de retour volontaire des migrants depuis le Maroc vers les pays d'origine.

4.2. Principales activités

4.2.1 Appui budgétaire

Les activités pressenties liées à la composante appui budgétaire sont :

- la poursuite du dialogue politique sur les migrations avec le gouvernement marocain, notamment sur la mise en œuvre et le suivi des deux stratégies, et sur le dispositif de retour volontaire, en conformité avec les standards internationaux ;
- le renforcement de capacités du gouvernement dans le domaine de la gestion des finances publiques et en complémentarité avec les initiatives d'autres programmes d'appui budgétaire en cours, en particulier le programme 'Hakama', et notamment dans le domaine de la budgétisation des politiques migratoires;
- un suivi régulier des critères d'éligibilité de l'appui budgétaire. Le suivi de la réalisation des objectifs prioritaires du secteur sera effectué sur la base des rapports de progrès annuels et d'autres évaluations de l'UE ou des bailleurs de fonds.

4.2.2. Appui complémentaire

Parallèlement à l'appui budgétaire, le programme propose une composante importante d'appui complémentaire. Lors du processus d'identification et de formulation, il a été constaté, d'une part, que la mise en œuvre d'une politique nouvelle comme la Stratégie nationale d'immigration et d'asile constitue un défi nouveau pour le Maroc et pour la plupart des institutions concernées. Cela se traduit par des besoins accrus en formation et en accompagnement des différents ministères et institutions concernées, qui doivent eux aussi développer des dispositifs et parfois des infrastructures spécifiques pour faire face à ces nouveaux objectifs. D'autre part, du fait de la transversalité des politiques migratoires et de la structuration du programme d'appui budgétaire en six composantes principales, une approche spécifique en matière d'appui complémentaire est nécessaire. Pour les raisons évoquées précédemment, il faut signaler que : 1) la composante d'aide complémentaire au programme d'appui budgétaire doit être à la hauteur de ces besoins et spécificités identifiés (les besoins plus urgents pour soutenir l'appui budgétaire ont été estimés à 8 millions d'euros sur les 35 millions d'euros de l'ensemble du programme); 2) dans ce contexte, une importance particulière doit être accordée à l'aide complémentaire envisageable pour renforcer le MCMREAM dans son rôle de chef de file du secteur de la migration au Maroc, avec l'objectif de renforcer ses capacités de pilotage, de gestion, de mise en œuvre ainsi que de coordination et de suivi-évaluation de la Stratégie Nationale de l'Immigration et d'Asile et de la Stratégie Nationale au profit des MRE.

Les principales activités envisagées sont :

- Pour la composante institutionnelle :
 - Actions de renforcement des capacités de gestion du MCMREAM pour améliorer ses capacités de programmation, mise-en-œuvre et suivi-évaluation et gouvernance interinstitutionnelle des stratégies migratoires, notamment en relation avec la budgétisation et la gestion administrative et financière, en synergie avec les autres assistances techniques des bailleurs à ce ministère.
Ce programme a pour objectif de contribuer à doter le MCMREAM des capacités nécessaires pour faire face aux défis décrits ci-dessus (cf. 1.1.1 et 3.2) et pour mener à bien les résultats 2 et 3 de ce programme.
- Pour la composante connaissance :
 - Un programme de soutien au Haut-Commissariat au Plan pour l'amélioration du dispositif de production, de collecte et d'analyse des statistiques sur la migration, ainsi que la réalisation d'une enquête ad-hoc sur les migrants au Maroc avec un échantillonnage approprié pour ce groupe-cible (différente de l'enquête de ménages sur la migration Maroc-HIMS, ciblée par l'aide budgétaire). Ce programme vise à doter le HCP des capacités (en équipes et en formation, notamment) pour mieux exploiter et analyser les données sur les migrations internationales au Maroc générées par ses différentes enquêtes, et ainsi mieux y intégrer la question de la migration dans son travail. De plus, il est envisagé la réalisation d'une enquête spécifique sur l'immigration (régulière et irrégulière) avec une méthodologie de sondage spécifique pour remédier à la sous-estimation structurelle des migrants dans le recensement général de la population (et donc de toutes les autres enquêtes qui l'utilisent comme base de sondage, y compris l'enquête des ménages sur les migrations internationales Maroc-HIMS. Cette enquête permettra d'avoir une connaissance exhaustive et la plus représentative possible des caractéristiques démographiques et socio-économiques de cette population, et donc de compléter les actions prévues dans le cadre du Résultat 3. L'ensemble du programme répond donc aux risques identifiés pour la réalisation des indicateurs du Résultat 3 (cf. Fiche d'indicateur 4).
 - Soutien pour la réalisation d'une étude sur le profil épidémiologique de la population migrante au Maroc.
Cette étude est un pas nécessaire pour une pleine intégration des migrants dans les plans d'assistance sanitaire de l'État marocain visée par la SNIA.
- Pour la composante assistance sociale :
 - Un programme de renforcement des capacités de l'Entraide Nationale pour l'accompagnement des migrants vulnérables avec les composantes suivantes: étude d'identification des besoins spécifiques d'accompagnement des migrants, formations de base des 350 assistants sociaux de l'Entraide Nationale, formation spécifique de 20 référents migration, visites d'étude, élaboration d'un référentiel avec des protocoles d'assistance aux migrants, développement d'un système d'information sur les actions d'assistance sociale aux migrants et équipement des douze régions du Maroc pour alimenter ce système d'information. Ce programme vise à renforcer le « savoir-faire » de l'Entraide Nationale pour faire face aux besoins spécifiques de cette nouvelle population cible, autant sur le plan professionnel -formation de ses assistants sociaux et cadres- qu'institutionnel

-système d'information et procédures. Il est un complément nécessaire pour mener à bien le Résultat 4 de ce programme (cf. la fiche indicateur 5, où est fait état d'un risque d'« Insuffisance des capacités des assistants sociaux et des centres d'accueil pour répondre aux besoins spécifiques de cette population »).

- Réalisation d'une étude de faisabilité analysant les conditions de réussite d'un programme d'alphabétisation pour les MRE, et les options pour le développement d'un dispositif spécifique d'alphabétisation pour les Marocains Résidant à l'Etranger analphabètes et le montage institutionnel y afférent.

Cette étude prévoit d'établir les bases techniques (population cible, besoins spécifiques liés à leur situation et contexte, modalités de mise en œuvre, cadre institutionnel...) pour mettre en place un dispositif spécifique d'alphabétisation des MRE en tant que groupe parmi les plus vulnérables des MRE (cf. objectif spécifique 2 du programme) et groupe-cible de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Analphabétisme.

- Pour la composante justice :

- HIMAYA Mig, Programme de renforcement de la protection des migrants mineurs non accompagnés (MNA) visant à intégrer la question de la situation des MNA dans une approche globale en matière de justice pour les enfants, axée sur le respect des droits de l'enfant et l'intégration des normes internationales. Ce programme s'intégrera par le biais d'une allocation complémentaire dans le cadre du projet « Himaya I – Pour un meilleur accès des enfants à la justice ». Ce « top-up » au programme HIMAYA cible les mineurs migrants non accompagnés en tant que groupe de migrants parmi les plus vulnérables, et contribue ainsi à la réalisation du Résultat 4 du programme.

- Pour la composante emploi :

- Soutien à un dispositif complémentaire à caractère pilote pour le financement d'un certain nombre de projets portés par des migrants régularisés pour en tester l'approche et le potentiel.

Ce dispositif devra être créé dans le cadre du programme d'appui budgétaire en parallèle à la suppression des barrières qui persistent à l'accès des migrants régularisés aux dispositifs d'accompagnement technique à l'auto-emploi de l'ANAPEC (Résultat 5). Il existe un risque que ce dispositif « tourne dans le vide » par manque de ressources financières dédiées (cf. la section Risques de la Fiche indicateur 6). Le soutien prévu dans le cadre de l'appui complémentaire vise précisément à faire fonctionner ce dispositif par des projets pilotes qui permettent de tester le potentiel de cette modalité d'insertion professionnelle des migrants.

- Pour la composante de retour volontaire :

- Programme de soutien au dispositif institutionnel de suivi du programme de retour volontaire : formation des agents des Ministères concernés, études, visites d'étude et échanges avec les autorités compétentes des pays d'origine

Ce petit programme vise à assurer la présence de quelques ressources pour optimiser le fonctionnement du dispositif institutionnel de gouvernance du retour volontaire dont la création est prévue dans le cadre du programme d'appui budgétaire (Résultat 6) en complémentarité avec le projet IREVAN mené par la Belgique.

- Mise à niveau de deux centres de formation de l'Entraide Nationale (Agadir et Khemisset) pour accueillir 400 migrants au Maroc bénéficiaires du retour volontaire par an
Cette initiative a pour objectif de rendre le programme de retour volontaire plus attractif pour les potentiels bénéficiaires (et donc de minimiser le risque constaté de ne pas avoir suffisamment de candidats pour atteindre les objectifs visés par le Résultat 6) et plus efficace quant à la qualité de la réinsertion après le retour et minimisant donc le taux de ré-émigration.

4.3 Logique d'intervention

Le programme d'appui de l'UE aux politiques migratoires du Royaume du Maroc vise à renforcer le lien entre les objectifs définis dans les stratégies nationales en matière de migration et les résultats attendus, notamment par un ancrage législatif de ces réformes, un élargissement de la base de connaissances permettant la formulation d'une politique basée sur l'évidence disponible, le renforcement des capacités institutionnelles du ministère chargé de coordonner la mise en œuvre et le suivi des stratégies, l'appropriation du programme de retour volontaire vers les pays d'origine comme outil de gestion des flux migratoires, et l'opérationnalisation des stratégies dans les domaines où il reste encore une marge d'amélioration importante, notamment l'assistance sociale et l'emploi.

Le choix d'un programme d'appui par aide budgétaire de 35 million d'euros répond à une double logique:

- Une logique politique: la réussite des politiques migratoires du Maroc est cruciale, d'une part du fait de la position géographique du Maroc, comme pays d'origine, de transit, et de destination, aux portes de l'Union européenne; d'autre part, comme source éventuelle de bonnes pratiques à diffuser en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest.
- Une logique opérationnelle: l'aide budgétaire est le bon instrument pour aborder les politiques migratoires dans leur transversalité, car il permet de soutenir des actions ciblées de différents ministères, tout en renforçant la gouvernance de l'ensemble du dispositif.

Ceci étant dit, la logique d'intervention doit adresser les principales faiblesses identifiées en s'articulant autour des axes suivants:

1) le renforcement des fondements législatifs et institutionnels des politiques migratoires, afin d'inscrire les politiques dans la durée, la légalité, en améliorer la gouvernance interministérielle, et permettre l'intégration progressive de la migration comme dimension transversale des politiques sectorielles;

Le paragraphe 1.1.3 (pp.10-13) souligne la nécessité de renforcer le MCMREAM en tant que chef de file du secteur de la migration et ses capacités de programmation et de suivi-évaluation.

D'une part la mise en œuvre des politiques migratoires doit bénéficier d'une meilleure coordination des services déconcentrés de l'Etat au niveau local et régional, et des administrations décentralisées, pour gagner en efficacité et efficacie. Le programme visera à renforcer les Maisons des Marocains du Monde et des Affaires de la Migration dans sa capacité de suivi et de coordination au niveau régional et appuiera les partenariats développés entre le MCMREAM% et les Conseils Régionaux.

Le pilotage des stratégies migratoires, ainsi que leur mise en œuvre efficace dépendent également d'une budgétisation fiable du secteur transversal de la migration au travers du développement d'un outil budgétaire reflétant les choix politiques, sociaux et économiques et environnementaux liés à la mise en œuvre des politiques migratoires, mais également un outil de suivi des indicateurs physico-financiers (justification des écarts entre produits ou résultats programmés et réalisés; justification des écarts entre dépenses programmées et dépenses constatées; justification des écarts dans le niveau d'atteinte des indicateurs).

Pour ce faire, il est nécessaire d'articuler la politique migratoire et sa stratégie nationale (SNIA) à un plan d'action budgétisable qui: i) permettra de fournir pour chaque action ou série d'actions, des informations concernant les responsabilités de chaque ministère ou agence concernés ainsi que le programme de chaque mission ministérielle dans lequel s'insère l'action et: ii) servira de base à une budgétisation visible et crédible du secteur transversal de la migration.

Ce plan d'action est un prérequis à la mise en place d'un Outil de Programmation Budgétaire Indicative Triennale (OPBIT) et à ses indicateurs de performance. L'OPBIT donnera une meilleure visibilité de l'effort budgétaire dans une approche de GAR (Gestion axée sur les résultats) et donc une meilleure crédibilité de la disponibilité des ressources financières qu'il faut mobiliser et allouer à la mise en œuvre de la stratégie nationale.

Cette mesure est ciblée par l'indicateur 3 du présent programme.

La nécessité de renforcer le cadre réglementaire et le MCMREAM en tant que chef de file justifie par ailleurs la prééminence des indicateurs de processus par rapport aux indicateurs de résultat.

2) le renforcement des connaissances, et des outils de production de connaissances sur les questions migratoires, afin de doter le gouvernement d'une capacité d'analyse et de projection pouvant éclairer les décisions politiques en matière de migration;

3) l'opérationnalisation des politiques migratoires dans les secteurs de l'assistance sociale et de l'emploi, afin d'appuyer l'atteinte de résultats tangibles dans ces deux secteurs-clefs, qui d'une part, correspondent aux besoins les plus urgents des migrants en terme d'intégration, et d'autre part se caractérisent par un engagement fort des institutions concernées.

a) Assistance sociale:

L'Entraide Nationale, Etablissement public sous la tutelle du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS), a, depuis décembre 2014, intégré cette nouvelle population parmi les bénéficiaires de ses programmes sociaux en adéquation avec son nouveau repositionnement en tant qu'opérateur national d'assistance sociale.

633 migrants subsahariens ont été pris en charge dans les centres d'accueil de l'Entraide Nationale entre janvier 2015 et juin 2016.

Il convient de noter que l'Entraide Nationale fournit des services aussi bien aux migrants en situation irrégulière qu'aux migrants régularisés, ce qui confirme le caractère humanitaire de son approche.

Cependant, malgré cette volonté politique claire, et déjà illustrée dans la pratique, les textes réglementaires de l'Entraide Nationale et de ses centres, n'ont pas encore intégré formellement cette catégorie parmi les autres groupes-cibles reconnus (femmes vulnérables, enfants, les personnes âgées et personnes en situation de handicap). L'intégration de cette nouvelle catégorie, les migrants vulnérables, dans le référentiel de l'Entraide Nationale permettra de réaliser effectivement l'Objectif 5.2 de la SNIA « intégration des immigrés et réfugiés dans les programmes destinés aux personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité notamment les enfants et les femmes ».

Répondre aux besoins vitaux des migrants est le premier pas nécessaire pour autonomiser les migrants, mais aussi pour mettre fin à la mendicité dans les rues des grandes villes (qui alimente les préjugés racistes), et pour permettre aux migrants d'entamer un processus d'intégration (notamment pour les enfants, qui seront difficilement scolarisés autrement). Il est essentiel de soutenir l'accès des migrants aux services sociaux de l'Etat (en particulier ceux de l'Entraide Nationale) en ligne avec les principes de la Stratégie nationale d'immigration et asile, ce qui permettra de passer d'une approche de substitution par les ONGs et les bailleurs internationaux, à une approche "droit", dans une logique institutionnelle.

L'indicateur 5 du présent programme vise à opérationnaliser et rendre visible le volet social et humanitaire de la SNIA, par un marquage financier et réglementaire au sein de l'Entraide Nationale.

b) Emploi

L'intégration dans le marché de travail reste la clé de voûte et le principal défi de tout le dispositif d'intégration des migrants, et donc de la mise en œuvre de la SNIA.

Dans ce cadre, l'ANAPEC a mis en place (avec le soutien du projet Sharaka, financé par l'UE), une phase pilote d'insertion professionnelle des migrants régularisés sur le marché du travail marocain avec le développement d'une offre de services spécifique (dans 5 agences à Rabat, Casablanca, Tanger, Fès et Oujda) avec entretiens d'orientation professionnelle, organisation d'ateliers de recherche d'emploi, préparation d'entretiens d'embauche, accompagnement de projets professionnels, mise à disposition d'offres d'emploi et suivi de l'insertion, ainsi qu'un système d'information spécifique (SIGEC). D'après le bilan de la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile 2013-2016 (MCMREAM, septembre 2016), le prochain

défi consiste en la « généralisation du dispositif à l'ensemble du Royaume". L'indicateur 6 du présent programme vise à mesurer les progrès dans ce domaine.

Cependant, l'expérience des deux dernières années en termes d'insertion professionnelle des migrants a montré les limites d'une approche centrée uniquement sur l'insertion par l'emploi salarié, en raison des caractéristiques du marché de l'emploi au Maroc et du profil socio-professionnel spécifique des migrants eux-mêmes.

En effet, les migrants ont plus de chances de s'insérer professionnellement par l'auto-emploi, avec l'appui un accompagnement spécifique, soit par des ONGs spécialisées, soit par des institutions publiques. Dans ce sens, les migrants régularisés peuvent bénéficier au même titre que les citoyens marocains du statut d'auto-entrepreneur créé en 2015, avec un régime fiscal et un régime de couverture sociale et médicale spécifique. En revanche, à ce jour, ils ne peuvent pas bénéficier des services d'accompagnement technique à l'auto-emploi offerts par l'ANAPEC. En effet, après la dernière décision d'ouverture des politiques actives d'emploi aux migrants régularisés (mai 2016), le seul dernier domaine d'accès aux services de l'ANAPEC en tant que service public d'emploi qui reste limité aux nationaux marocains est celui de l'accompagnement technique à l'auto-emploi.

L'indicateur 6 vise donc également à développer un dispositif spécifique à même de lever cet obstacle réglementaire, en favorisant l'accès des migrants au crédit ou à d'autres sources de financement pour leur projet d'auto-entreprenariat.

4) le renforcement du dispositif national de retour volontaire du Maroc vers les pays d'origine des migrants, afin de soutenir le processus institutionnel déjà en cours et lui permettre d'aller plus loin, aussi bien quantitativement (nombre de retour financés) et qualitativement (appropriation plus grande du dispositif par le gouvernement marocain, au-delà du financement des billets d'avion, et autonomisation progressive par rapport à l'OIM).

Dans ce domaine, le Maroc a montré un haut niveau d'engagement et fourni un gros effort budgétaire comme indiqué au paragraphe 1.1.3/ 8 (p.13).

Mais les autres coûts de l'OIM – que ce soit au Maroc ou dans les pays d'origine des migrants retournés - est financé par les bailleurs internationaux (majoritairement l'UE et les États européens). Il est donc tributaire de la disponibilité de financements internationaux, de projet en projet; il n'offre pas de garantie de stabilité financière ni de pérennité. Dans l'intérêt d'un renforcement du dispositif, il gagnerait à être institutionnalisé par une prise en charge par les administrations marocaines d'une partie des fonctions actuellement réalisées par l'OIM, tout en conservant un partenariat stratégique avec l'OIM sur cette question.

Il conviendrait également d'établir des mécanismes de suivi et concertation sur cette question entre les institutions concernées (MCMREAM, Ministère de l'Intérieur, Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération, Ministère de la Solidarité, de la Femme de la Famille et du Développement Social/Entraide Nationale).

L'indicateur 7 du présent programme vise à renforcer le dispositif de retour volontaire au Maroc, tout en augmentant le nombre de bénéficiaires du retour

volontaire, approfondir l'institutionnalisation et l'appropriation du programme par les autorités marocaines et améliorer la formation pré-départ en vue de favoriser la réintégration des bénéficiaires dans leurs pays d'origine.

5. MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 184, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées, et les contrats et accords correspondants mis en œuvre, est de 48 (quarante-huit) mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 236/2014.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

5.3.1 Motivation des montants alloués à l'appui budgétaire

Le montant alloué à titre indicatif est de 27 millions d'euros au titre de l'appui budgétaire et de 8 millions d'euros au titre de l'appui complémentaire.

De manière générale, l'appui budgétaire sectoriel est la modalité de mise en œuvre privilégiée de la coopération européenne au Maroc. Sa valeur ajoutée principale est d'accompagner avec réalisme et ambition les politiques sectorielles clefs définies par le Gouvernement marocain. Il permet un effet de levier sur les réformes structurantes, un suivi incitatif sur les résultats et favorise dans de plus en plus de cas la coordination interministérielle et des bailleurs de fonds autour d'objectifs sectoriels communs. En termes quantitatifs, ces programmes d'appuis -dont le présent appui sectoriel- ne représentent qu'une très faible part des dépenses publiques (environ 2,5%), et ont donc un impact réduit sur le cadre budgétaire global. De plus, l'aide complémentaire qui accompagne les appuis budgétaires dans un cadre cohérent permet d'apporter l'expertise et le renforcement des capacités recherchés par les ministères, en particulier en termes de convergence avec les meilleures pratiques européennes.

L'aide budgétaire du programme d'appui ne manquera pas de produire un impact significatif sur le secteur de la migration.

Du fait de sa transversalité, la migration ne fait pas l'objet au jour d'aujourd'hui d'une planification budgétaire intégrée; les coûts liés aux politiques migratoires sont portés non seulement par le ministère en charge (MCMREAM), mais aussi par une

dizaine de différents ministères sectoriels. Cependant lors du processus d'instruction du présent programme, les dépenses publiques annuelles en lien avec la migration, ont été estimées à environ 361,45 millions de dirhams (soit environ 32,5 millions d'euros) - selon estimation très préliminaire et ne tenant pas compte de l'action de certains ministères (par exemple les services consulaires délivrés par le Ministère des Affaires Etrangères aux Marocains résidant à l'Etranger).

Même si, dans son ensemble, le budget dédié à la migration au Maroc enregistre une croissance constante depuis 2013 (7,8% en 2014; 7,3% en 2015; 20,45% en 2016), le présent programme d'aide budgétaire de 35 millions d'euros représente donc une contribution substantielle d'environ 35% du budget de l'Etat alloué au secteur.

Au niveau institutionnel, les politiques migratoires sont actuellement impulsées par de nombreux intervenants dans différents secteurs. Le programme de l'UE contribuera à la mise en œuvre des réformes induisant une coordination renforcée entre les acteurs et une rationalisation des moyens.

5.3.2 *Critères de décaissement de l'appui budgétaire*

Les conditions générales de décaissement de toutes les tranches ont trait à la permanence des critères d'éligibilité à l'appui budgétaire. Ces conditions, qui doivent être remplies chaque année sur toute la durée du programme, sont les suivantes:

- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la politique migratoire appuyée par le Programme, dans le respect des garanties constitutionnelles et des conventions internationales ratifiées en la matière par le Royaume du Maroc et publiée au Bulletin Officiel et du référentiel normatif et déclaratif en découlant.
- Mise en œuvre d'une politique macro-économique: i) de maintien des grands équilibres internes et externes et ii) de croissance soutenue;
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes concernant la gestion des finances publiques à la lumière du rapport de suivi du système de gestion des finances publiques établi annuellement par la délégation sur la base des informations pertinentes fournies par les autorités marocaines.
- Progrès satisfaisants en matière de transparence et de contrôle budgétaire attestés par la mise à disposition du public, en temps utile, d'informations budgétaires exhaustives et fiables. Le suivi de cette condition générale fera l'objet d'un rapport spécifique établi par la délégation sur la base des informations pertinentes fournies par les autorités marocaines.

Les conditions particulières de décaissement susceptibles d'être appliquées aux tranches variables figurent de manière indicative dans les fiches proposées en annexe 3.

Outre ces conditions générales, le décaissement de la tranche fixe prévue en année N sera décidé sur base de la réalisation de conditions spécifiques qui concernent, à **titre indicatif**:

Conditions spécifiques de la première tranche fixe:

1. Consolidation du cadre légal et règlementaire:

Transmission au parlement du projet de loi sur l'asile, en conformité avec les normes internationales en la matière (convention de Genève) avant le 31 août 2017.

2. Dispositif de retour volontaire:

Signature, avant le 31 octobre 2016, d'un nouvel avenant au Mémorandum d'Entente pour la mise en œuvre d'un programme pilote de coopération entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) relatif au retour volontaire et à l'aide à la réinsertion dans leurs pays d'origine des migrants de transit en situation irrégulière au Maroc du 11 juin 2007 portant sur un retour volontaire d'au moins 9,000 personnes entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2020.

3. Mise en place des mécanismes de suivi et d'analyse des phénomènes migratoires:

Publication de l'acte de création de l'Observatoire National de la Migration avant le 30 juin 2017.

Conditions de décaissement des trois tranches variables

Les décaissements des tranches d'appui budgétaire variables prévues en années N, N+1 et N+2, seront quant à eux décidés sur la base de l'évaluation d'une série d'indicateurs de performance, portant sur des aspects quantitatifs et qualitatifs. Ces indicateurs, de processus et de résultats, permettront d'apprécier les progrès réalisés au niveau de chacun des résultats attendus du programme.

Outre ces indicateurs de performance, une condition spécifique préalable pourrait être définie pour le décaissement des tranches N+1 et N+2, relative notamment à l'adoption de la loi 95-14 sur l'immigration (remplaçant la loi 02-2003).

5.3.3. Modalités de l'appui budgétaire

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en MAD sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

Le calendrier et les montants indicatifs des décaissements sont résumés dans le tableau ci-dessous (en millions d'euros) sur la base de l'année fiscale du Maroc.

Année fiscale	Année N (signature)	Année N+1	Année N+2	Total

	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Tranche fixe				6									6
Tranche variable				3			9				9		21
Total				9			9				9		27

Les cibles et indicateurs de performance retenus pour les décaissements seront applicables pendant toute la durée du programme. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, une demande de modification des cibles et indicateurs pourra être présentée par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) à la Commission européenne. Les modifications convenues pourront être autorisées par un avenant à la convention de financement.

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être officiellement suspendus, temporairement suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

5.4 Modalités de mise en œuvre pour l'appui complémentaire

5.4.1. Passation des marchés (gestion directe)

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Communication et visibilité	Services	1	T3/2017
Evaluation	Services	1	T2/2019
Suivi	Services	1	T4/2017

5.4.2 Gestion indirecte avec trois agences des États membres et une organisation internationale

L'ensemble des activités d'appui complémentaire seront mise en œuvre en gestion indirecte avec trois agences de plusieurs États Membres de l'UE et d'une organisation internationale (l'UNICEF), conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ce mode de mise en œuvre se justifie par la volonté de bénéficier de l'expérience et l'expertise avérées de ces États Membres dans le secteur de la migration au Maroc, de leur légitimité comme partenaires politiques importants du Maroc dans le domaine de la migration, et par la préexistence de coopérations de qualité entre l'agence concernée et les institutions marocaines bénéficiaires des actions ciblées.

Tous les organismes délégataires ciblés ont démontré leur capacité de mobilisation d'expertise pertinente pour les secteurs ciblés, ainsi que leur capacité de dialogue et de mobilisation des acteurs institutionnels marocains dans ces domaines. L'analyse détaillée de la valeur ajoutée de chaque organisme délégataire est détaillée ci-dessous.

L'aide complémentaire est composée de trois contrats de coopération déléguée, et d'un financement additionnel à un contrat existant avec l'UNICEF.

1) Composante institutionnelle - coopération déléguée avec Expertise France

Programme de renforcement des capacités de gestion du MCMREAM pour améliorer ses capacités de programmation, mise-en-œuvre et suivi-évaluation, gouvernance interinstitutionnelle des stratégies migratoires, notamment en relation avec la budgétisation et la gestion administrative et financière, en synergie avec les autres assistances techniques des bailleurs à ce ministère.

Montant pressenti : **2 300 000 EUR**

Entité bénéficiaire : **MCMREAM**

Justification: Expertise France a une expertise spécifique dans le secteur de la migration. L'Agence mène des projets et programmes complexes couvrant une multiplicité de thématiques liées aux migrations internationales : migration et développement, gouvernance des migrations, lutte contre le trafic et la traite des êtres humains, assistance aux migrants, protection des populations migrantes vulnérables, valorisation des diasporas, intégration/réintégration, etc.

Les principales zones d'intervention d'Expertise France sont les suivantes : Afrique du Nord (projet SHARAKA au Maroc et projet LEMMA en Tunisie), Afrique de l'Est (projet d'appui à la gestion de flux migratoires mixtes, et projet « Better Migration Management » - FFU), Afrique de l'Ouest/Nord (projet MeetAfrica). Le montant global des projets migrations gérés par EF est actuellement d'environ 22 millions d'euros.

2) Composantes connaissance de la migration, et promotion de l'emploi des migrants - coopération déléguée avec la GIZ

- Programme d'appui au Haut-Commissariat au Plan pour l'amélioration du dispositif de production, de collecte et d'analyse des statistiques sur la migration, ainsi que la réalisation d'une enquête ad-hoc sur les migrants au Maroc avec un

échantillonnage approprié pour ce groupe-cible (différente de l'enquête de ménages sur les migrations internationales Maroc-HIMS, ciblée par l'aide budgétaire) qui assure une représentativité statistique des sous-groupes présentant une plus grande difficulté d'accès pour les enquêtes statistiques, comme les migrants irréguliers ou les femmes et enfants migrants.

Montant pressenti : 1,1 millions d'euros

Entité bénéficiaire : Haut-Commissariat au Plan

- Soutien à la réalisation d'une étude sur le profil épidémiologique de la population migrante au Maroc

Montant pressenti : 100.000 euros

Entité bénéficiaire : Ministère de la Santé, Direction de l'épidémiologie

- Soutien à un dispositif pilote, au sein de l'ANAPEC, d'accompagnement des migrants vers l'emploi et l'auto-emploi, avec des mécanismes spécifiques de soutien à l'insertion professionnelle par l'auto-emploi des femmes migrantes.

Montant pressenti : 950 000 EUR

Entité bénéficiaire : Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales/ANAPEC

Montant total du contrat de coopération déléguée avec la GIZ : 2 150 000 EUR

La GIZ met en œuvre des projets dans le secteur migratoire depuis plus de 10 ans. À travers de ce travail, la GIZ a gagné de l'expérience dans des thématiques comme migration et développement, la mobilité des travailleurs et conseil en matière de politiques migratoires. À l'échelle mondiale, la GIZ réalise environ 40 projets dans le domaine migratoire dont quatre au Maroc. La thématique de la migration est souvent traitée en tant que sujet transversal. Vu la transversalité de la thématique migratoire, un des éléments clés du travail de la GIZ constitue l'intégration du sujet dans d'autres secteurs comme, par exemple, celui du développement économique durable. La GIZ a développé des outils de formation dans ce contexte afin d'intégrer la diaspora, les migrants de retour et les familles qui reçoivent des transferts de fonds dans des programmes de développement économique durable, surtout dans le contexte de l'entrepreneuriat.

En plus des expériences gagnées dans le domaine de l'emploi, la GIZ dispose d'une expérience confirmée dans le domaine de la gestion des données démographiques. Elle soutient à travers une multitude de projets au Togo et en Egypte, par exemple, des institutions nationales et des centres de recherches dans la réalisation des études

pour acquérir des informations plus détaillées sur des groupes cibles spécifiques. L'OI mettra toute cette expertise à disposition des partenaires marocains pour répondre à leur besoin de mieux connaître la composition des communautés migrantes au Maroc. De plus, elle appuie et conseille des partenaires politiques dans la conception et la mise en œuvre des politiques migratoires basées sur des données fondées.

3) Composantes assistance sociale et retour volontaire - coopération déléguée avec l'AECID

- Programme de renforcement des capacités de l'Entraide Nationale pour l'accompagnement des migrants vulnérables, en particulier les femmes et les enfants migrants. Le programme inclura les composantes suivantes:
 - a. définition des besoins spécifiques en formation dans le domaine de la migration, y compris pour assister à des groupes particulièrement vulnérables comme les femmes migrantes;
 - b. appui au Ministère du Développement Social et à l'Entraide Nationale pour le développement de modules de formation spécifiques sur la migration, en lien et en synergie avec le système de formation continue et de validation des acquis professionnels pour le personnel des centres de protection sociale, mis en place dans le cadre de du Programme d'appui à la Protection Sociale
 - c. appui à la formation des assistants sociaux de l'Entraide Nationale en matière de migration et formation spécifique de 20 référents migration, en lien et en synergie avec le plan de renforcement des capacités des ressources humaines, mis en place dans le cadre du Programme d'appui à la Protection Sociale
 - d. visites d'étude,
 - e. élaboration d'un référentiel et de protocoles d'assistance aux migrants, y compris pour assister à des groupes particulièrement vulnérables comme les femmes migrantes et les mineurs non accompagnés, en lien et en synergie avec la mise à niveau les centres de protection sociale, prévue dans le cadre du Programme d'appui à la Protection Sociale
 - f. développement d'un système de collecte d'information sur les actions d'assistance sociale aux migrants et équipement des douze régions du Maroc pour alimenter ce système d'information.

Montant pressenti : 800.000 euros

Entité bénéficiaire : Entraide Nationale

- Réalisation d'une étude de faisabilité analysant les conditions de réussite d'un programme d'alphabétisation pour les MRE, et notamment pour les femmes MRE, et les options pour le développement d'un dispositif spécifique d'alphabétisation pour les migrants analphabètes et le montage institutionnel y afférent.

Montant pressenti : 150.000 euros

Entité bénéficiaire : Agence Nationale de Lutte contre l'Analphabétisme

- Appui au dispositif institutionnel de suivi du programme de retour volontaire : formation des agents des Ministères concernés, études, visites d'étude et échanges avec les autorités compétentes des pays d'origine. Ce programme portera sur la question du retour des migrants dans leur pays d'origine mais aussi des Marocains de retour au Maroc.

Montant pressenti : 200.000 euros

Entité bénéficiaire : MCMREAM, Ministère de l'Intérieur, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, Entraide Nationale

- Mise à niveau de deux centres de formation de l'Entraide Nationale (Agadir, Khemisset) pour accueillir 400 migrants bénéficiaires du retour volontaire par an – notamment pour permettre à ces centres d'inclure des facilités d'hébergement des migrants en pension complète, y compris au moins un 30% de femmes.

Montant pressenti : 1 million d'euros

Entité bénéficiaire : Entraide Nationale

Montant total du contrat de coopération déléguée avec l'AECID : 2 150 000 EUR

L'AECID a une importante expérience de travail bilatéral et une bonne connaissance des institutions locales dans les domaines de la protection sociale (projets de protection sociale des migrants), et la formation professionnelle, auxquelles il a été intégré de façon transversale la migration. Dans son programme multilatéral l'Espagne a soutenu divers programmes avec l'OIM dans le pays lié à l'objet du projet (programme de retour volontaire).

Le travail développé par l'AECID est complété par celui du Ministère de l'emploi et de la migration d'Espagne (à travers sa représentation à l'Ambassade) qui travaille activement avec le MCMREAM dans le renforcement de la formation des

fonctionnaires dans la thématique des politiques publiques liées à la migration et le retour volontaire.

L'AECID a une présence significative au Maroc à travers son Bureau Technique de Coopération qui compte avec une équipe technique et administrative permanente, qui assure la gestion des programmes et projets, un dialogue permanent avec les partenaires marocains et ONGs espagnoles et une présence sur le terrain. En ce moment, l'équipe dispose de deux programmes de gouvernance responsable et de cohésion sociale et de techniciens spécialisés chargés de projets relatifs aux droits de l'homme, de la société civile, l'éducation, la santé et le développement économique.

4) Composante Justice - coopération déléguée avec l'UNICEF

HIMAYA Mig, Programme de renforcement de la protection des migrants mineurs non accompagnés visant à intégrer la question de la situation des MNA dans une approche globale en matière de justice pour les enfants, axée sur le respect des droits de l'enfant et l'intégration des normes internationales. Ce programme s'intégrera par le biais d'une allocation complémentaire dans le cadre du projet « Himaya I – Pour un meilleur accès des enfants à la justice », dans le cadre du Programme d'appui à la réforme de la justice de l'Union européenne.

Montant pressenti : **800 000 EUR**

Entité bénéficiaire : **Ministère de la Justice et des Libertés**

L'UNICEF fonde ses activités sur une longue expérience de travail avec le gouvernement et la société civile pour le droit à la protection de l'enfance et poursuit son appui au gouvernement pour la promotion et la protection des droits des enfants en matière de renforcement de l'ancrage institutionnel de la Politique Publique Intégrée de Projection de l'Enfance au Maroc (PPIPEM) et son appropriation à travers l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre, l'identification des indicateurs de suivi, et le renforcement de partenariats stratégiques pour sa mise en œuvre. Aussi, un appui renforcé est présenté au Ministère de la Justice et des Libertés pour soutenir la mise en place d'une justice adaptée et accessible aux enfants. L'UNICEF appuie également l'Entraide Nationale pour renforcer les mécanismes de Protection de Remplacement pour les enfants privés de l'environnement familial.

L'UNICEF, qui dispose d'un bureau au Maroc, présente une capacité importante à mobiliser une expertise appropriée pour recueillir et partager les meilleures pratiques. Au Maroc, l'UNICEF dispose d'une capacité logistique et de gestion importante lui permettant de gérer plusieurs programmes et partenariats avec le gouvernement et la société civile.

L'UNICEF fait actuellement l'objet d'une évaluation ex-ante conformément à l'article 61 paragraphe 1 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. L'ordonnateur compétent de la Commission considère que, sous réserve de la conformité à l'évaluation ex ante sur la base du règlement (UE, Euratom) n° 1605/2002, et d'une coopération de qualité établie de longue date avec elle, cette organisation peut être investie des tâches d'exécution du budget dans le cadre de la gestion indirecte.

5.4.3 Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de

circonstances exceptionnelles :

En cas d'échec des négociations avec une des entités en charge susmentionnées dans la section 5.4.2, cette partie de l'action susmentionnée dans la section 5.4.2 peut être mise en œuvre en gestion directe.

Dans ce cas l'autorité contractante procèdera à une passation de marchés de services en gestion directe, pour les actions concernées. (cf. 5.4.1.).

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014, en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

Composante	Contribution de l'UE (EUR)	Contribution indicative de tiers (EUR)
5.3. – Appui budgétaire - Contrat de réforme sectorielle	27.000.000	NA
5.4. - Appui complémentaire:		
5.4.1. – Passation de marchés – suivi de la mise en oeuvre (gestion directe)	250.000	NA
5.4.2. – Gestion indirecte avec:		
- Expertise France	2.300.000	NA
- la GIZ	2.150.000	NA
- l'AECID	2.150.000	NA
- l'UNICEF	800.000	NA
Montant total de la gestion indirecte	7.400.000	

5.9 – Évaluation	250.000	NA
5.10 – Audit	NA	NA
5.11 – Communication et visibilité	100.000	NA
Provisions pour imprévus	NA	NA
Totaux	35.000.000	

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Un comité de pilotage sera mis en place au moment de la signature de la Convention de Financement. Il assurera le suivi de la mise en œuvre du programme et des mesures appuyées par ce programme. Ce comité, présidé par le Ministère de l'Économie et des Finances, sera composé de représentants dudit ministère, de représentants du Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, des ministères sectoriels et institutions impliquées dans le programme (par exemple le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales, l'ANAPEC, le HCP, l'Entraide Nationale), et de la Délégation de l'Union européenne au Maroc. Un point focal par entité responsable sera nommé à cet effet dès la signature de la Convention de Financement. Un rapport de suivi sera élaboré par le secrétariat du comité de pilotage et présentera d'une façon globale les principales réalisations accomplies dans le cadre du programme. Un représentant de chaque organisme délégataire (Expertise France, AECID, GIZ et l'UNICEF) pourra également assister (en tant qu'observateur).

Le programme établira en outre **quatre comités de suivi thématiques**. Ils seront en charge du suivi technique de l'avancement des mesures ciblées par l'aide budgétaire, mais aussi du suivi des projets d'aide complémentaire dans les domaines connexes, afin de favoriser la concertation des parties prenantes sur les grandes composantes du programme, et le dialogue entre experts techniques et partenaires institutionnels.

1) un comité de suivi sur le cadre légal, réglementaire, institutionnel et les questions de connaissance sera en charge du suivi technique **des composantes 1, 2 et 3 du programme**. Il réunira: les représentants du MEF, du MCMREAM, du HCP, de la Délégation de l'Union européenne; ainsi que des organismes délégataires, en charge des projets 1 et 2 de coopération déléguée, dans le cadre de l'aide complémentaire (Expertise France, GIZ).

2) un comité de suivi sur l'assistance sociale et humanitaire (y compris les questions de santé, d'alphabétisation, et de mineurs migrants non accompagnés): il sera en charge du suivi technique de **la composante 4 du programme**. Il réunira: les représentants du MEF, du MCMREAM, de l'Entraide Nationale, de la Délégation de l'Union européenne; ainsi que, autre titre des projets 2, 3 et 4 de coopération déléguée dans le cadre de l'aide complémentaire: du Ministère de la Santé, de l'ANLCA, le

Ministère de la Justice et des Libertés et les organismes délégataires concernés (GIZ, AECID, UNICEF).

3) un comité de suivi sur l'emploi et l'auto-emploi des migrants: il sera en charge du suivi technique de **la composante 5 du programme**. Il réunira: les représentants du MEF, du MCMREAM, du Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales, de l'ANAPEC, de la Délégation de l'Union européenne; ainsi que de l'organisme délégataire, en charge du projet 2 dans le cadre de l'aide complémentaire (GIZ).

4) un comité de suivi sur le retour volontaire: il sera en charge du suivi technique **de la composante 6 du programme**. Il réunira: les représentants du MEF, du MCMREAM, Ministère de l'Intérieur, de l'Entraide Nationale, du Ministère des Affaires Etrangères, de la Délégation de l'Union européenne; ainsi que l'organisme délégataire, en charge du projet 3 dans le cadre de l'aide complémentaire (AECID).

Les experts techniques des contrats de coopération déléguée pourront assister en observateurs aux comités de suivi techniques autres, que ceux qui concernent la thématique de leur projet, afin d'assurer un échange fluide d'information entre les composantes du programme.

Toute autre institution marocaine concernée par l'ordre du jour d'un comité de suivi, ou partie prenante dans un processus ciblé par un indicateur, sera convié à participer aux travaux du comité de façon ad hoc (ex: le Ministère de l'Intérieur pour la composante 1 sur la Loi sur l'Immigration, etc.).

En outre, les représentants des Etats Membres de l'Union européenne, membres du Partenariat pour la Mobilité UE-Maroc, seront également invités en tant qu'observateurs.

Les comités techniques établiront un rapport de suivi annuel sur les composantes ciblées, qui sera communiqué au comité de pilotage.

Si besoin est, des réunions ad hoc de ces comités technique ou du comité de pilotage pourront être organisées, sur convocation du MEF ou de la Délégation de l'Union européenne.

Le suivi global de la politique sectorielle se basera sur les dispositifs institutionnels déjà existant de la SNIA et de la SNMRE, placés sous l'autorité du Chef de Gouvernement, qui à leur tour alimenteront les comités de pilotage et les comités de suivi du programme.

Outre le suivi quotidien qui sera assuré par le Bénéficiaire, la mise en œuvre de l'ensemble du programme d'appui sera encadrée par des missions externes de suivi, gérées par la Commission européenne (Cf. point 5.4.1). A titre indicatif, deux missions de suivi seront prévues chaque année. Elles permettront notamment : i) d'apprécier l'état d'avancement du programme sur les axes et mesures identifiées ; ii) de vérifier si les conditions de décaissement sont remplies et, iii) de fournir des éléments pour alimenter le dialogue sectoriel sur les avancées, concernées par le programme (état d'avancement de la mise en œuvre des politiques migratoires, retards et contraintes...). La première mission annuelle de suivi sera plus particulièrement centrée sur la vérification des conditions de décaissement de l'aide

budgétaire, sur base de la revue des pièces justificatives fournies par les autorités marocaines, d'entretiens avec les parties prenantes et de visites de terrain.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport à l'intention de lancer une seconde phase de l'action.

Une évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques).

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins un mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu deux (2) marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre, au plus tard 24 mois après le début de la mise en œuvre du programme pour l'évaluation mi-parcours et au plus tard 12 mois après la fin de l'action pour l'évaluation finale.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre au plus tard 12 mois après la fin de l'action.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

Cette action donnera lieu à un contrat de services, mobilisé dans le cas du "Contrat-Cadre" de l'Union européenne, pour un montant de 100 000 EUR (le trimestre indicatif pour le lancement de la procédure étant le troisième trimestre de 2017).

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les organismes délégataires et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Des actions de communication et de visibilité sur l'appui de l'Union européenne aux politiques migratoires du Maroc seront financées dans le cadre de l'aide complémentaire, sous forme d'ateliers, de séminaires et de publications le cas échéant.

ANNEXE – LISTE INDICATIVE D'INDICATEURS DE RESULTAT (POUR L'APPUI BUDGETAIRE)

Les moyens, les résultat directs et induits escomptés et l'ensemble des indicateurs avec leurs cibles et leurs lignes de base qui figurent dans la liste des indicateurs de résultat sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans modification de la décision de financement. **Le tableau où figure la liste indicative des indicateurs de résultat sera complété lors de la phase d'instruction des programmes d'aide complémentaire et affiné dans le cadre du programme de renforcement des capacités de gestion du MCMREAM prévue en tant qu'appui complémentaire (Composante institutionnelle)** et évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des colonnes supplémentaires seront insérées pour les objectifs intermédiaires (étapes), s'il y a lieu, et pour rendre compte des résultats obtenus, mesurés par rapport aux indicateurs.

	Logique d'intervention	Indicateurs	Lignes de base (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification
Objectif global : Impact	Améliorer la gouvernance de la migration au Maroc	Migration Governance Index (utilisé comme indicateur pour le ODD « 10-7. Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées »)	http://publications.iom.int/system/files/pdf/migration_governance_index_2016.pdf , pp. 8 et 48-29	Amélioration dans les cinq domaines de la "gouvernance efficace de la migration" du Migration Governance Index: <ul style="list-style-type: none"> - Capacité institutionnelle - Droits des migrants - Migration sûre et ordonnée - Gestion de la migration du travail - Coopération régionale et internationale et autres partenariats 	http://iomgmdac.org/migration-governance-index/
Objectifs spécifiques : effets	SNIA : <ul style="list-style-type: none"> - Une meilleure intégration des migrants régularisés - Une meilleure protection des immigrants irréguliers 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de migrants ayant accès aux services publics d'éducation, santé, logement, formation professionnelle, intermédiation pour l'emploi, justice - Nombre de migrants ayant accès aux services publics d'assistance sociale et humanitaire - Degré de respect des droits de l'homme dans la gestion des flux migratoires et la mise en œuvre de la politique migratoire - Nombre de victimes de la traite protégées 	<ul style="list-style-type: none"> - 2016 : Voir bilan d'étape « Politique Nationale d'Immigration et d'Asile 2013-2016 », MCMREAM, septembre 2016 - 2016 : Dénonciation de violence des forces de l'ordre envers les migrants irréguliers, notamment dans les zones proches des frontières avec l'Espagne - 2016 : Pas de loi de lutte contre la traite en vigueur ; 2014 : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains sur sa mission au Maroc (1 avril 2014) www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session26/Documents/A-HRC-26-37-Add3_fr.doc	<ul style="list-style-type: none"> - Accès aux services publics « dans les mêmes conditions que les Marocains » (SNIA) - Pleine conformité avec les conventions internationales en matière de droits de l'homme - « Lutter contre la traite des êtres humains et les réseaux de trafic ». 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan d'étape annuel de la SNIA - Rapport périodique aux Nations Unies sur la mise en œuvre de la convention sur la protection des travailleurs migrants et les membres de leurs familles (2018) et questions et observations des membres du Comité. - Traite N/A (rapports du OHCHR)

	<p>SNMRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une meilleure protection des droits des MRE en tant que citoyens marocains - Une plus grande contribution des MRE au développement du pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'accès des MRE aux services publics - Nombre de MRE bénéficiaires de dispositifs de soutien aux MRE en situation difficile - Mise en place de mécanismes de facilitation de la réintégration des MRE en cas de retour (accès aux services sociaux, aux services publics pour la formation et l'emploi) - Taux d'investissement des MRE au Maroc pour évaluer leur contribution au développement du Maroc, 	<ul style="list-style-type: none"> - N/A (il n'y a pas bilan d'étape sur la SNMRE) - Rapport d'activité sur la mise en œuvre de la SNMRE présenté par le Ministre au Comité interministériel des affaires des MRE et des affaires de la migration le 22 juin 2016 - Nombre d'entreprises créées avec des transferts ou investissements des MRE** 	<p>N/A (il n'y a pas des objectifs quantifiés dans la SNMRE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - N/A (il n'y a pas bilan d'étape sur la SNMRE) - Rapport annuel d'activité sur la mise en œuvre de la SNMRE présenté par le Ministre au Comité interministériel des affaires des MRE et des affaires de la migration
--	--	--	---	--	--

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Résultats induits</p>	<p>- Une mise en œuvre plus efficace de la Stratégie nationale d'immigration et asile du Royaume du Maroc</p>	<p>Indicateur 3. Mise en place et développement des outils de pilotage des stratégies migratoires</p>	<p>2016. Rapport d'activité sur la mise en œuvre de la SNMRE présenté par le Ministre au Comité interministériel des affaires des MRE et des affaires de la migration le 22 juin 2016 Pour la budgétisation, il y a une volonté de programmation sectorielle pluriannuelle</p>	<p>2017: (i) Adoption d'un dispositif de suivi de la SNMRE (comité pilotage/comités programmes/plan d'action/système de reporting) (ii) Validation par le Comité de Pilotage et/ou le comité technique du Comité interministériel de tous les Plans d'Action pluriannuels budgétisables pour la SNIA et la SNMRE 2018 : (i) Publication du bilan de mise en œuvre de la SNMRE (ii) Validation d'un projet d'outil de programmation budgétaire indicative triennal (OPBIT), intégrant les plans d'action pluriannuels budgétisables pour la SNIA et la SNMRE et validé par chaque ministère concerné ainsi que par le MEF 2019 : OPBIT et ses indicateurs de performance sont mis à jour et intègrent conformément à la LOF une budgétisation triennale du secteur fournissant les données concernant l'année en cours et estimant les besoins sur les trois années 2019/2020/2021</p>	<p>Acte réglementaire créant le comité de pilotage et les comités programmes pour la SNMRE Bilan de mise en œuvre de la SNMRE PV des réunions du comité de pilotage de la SNIA et du comité technique du comité interministériel des affaires des MRE et des affaires de la migration OPBIT complet, validé par le MEF et le MCMREAM</p>
---	---	--	---	--	--

	<p>- Une mise en œuvre plus efficace des politiques publiques vis-à-vis des Marocains résidant à l'Étranger</p>	<p>Indicateur 2. Mise en place de mécanismes de mise en œuvre de la SNIA et de la SNMRE au niveau territorial</p>	<p>2016. 4 MdMdMAM créées par Décret, mais pas entièrement opérationnelles. Leur décret de création ne leur donne pas de rôle de coordination et de suivi de la mise en œuvre des politiques migratoires au niveau régional.</p>	<p>2017 : (i) Intégration dans le Décret de création des MdMdMAM existantes d'un rôle de coordination et de suivi de la mise en œuvre de la SNIA et la SNMRE au niveau régional (ii) Opérationnalisation complète des 4 MdMdMAM déjà créés (iii) 6 conventions signées entre MCMREAM et Conseils Régionaux 2018 : 7 MdMdMAM opérationnelles + 7 conventions signées entre MCMREAM et Conseils Régionaux 2019 : 9 MdMdMAM opérationnelles + 9 conventions signées entre MCMREAM et Conseils Régionaux</p>	<p>Texte réglementaire portant sur la création et l'organisation des services déconcentrés du MCMREAM; MORASSE ou Budget par programmes du MCMREAM. Traduction française des conventions avec les Conseils Régionaux</p>
--	---	--	---	---	--

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Resultats directs</p>	<p>Résultat 1. Le cadre réglementaire et légal de la Stratégie Nationale d'Immigration et Asile est adopté</p>	<p>Indicateur 1. Etat des trois lois prévues dans la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, conformément aux normes internationales dans les domaines respectifs (en place, en œuvre)</p>	<p>2016. Pas de loi sur l'asile Loi sur la lutte contre la traite a été publiée au Bulletin Officiel le 16 septembre 2016, pas de décrets d'application. La loi d'immigration 02/2003 est le principal texte de loi qui régit la migration</p>	<p>2017 : (i) Publication des décrets d'application de la loi sur la lutte contre la traite, détaillant les dispositions publiques de protection et d'assistance aux victimes (ii) Création de la Commission Nationale de coordination des mesures de prévention et de lutte contre la traite des personnes, rattachée au Chef du gouvernement, y compris adoption du texte réglementaire précisant sa composition et son mode de fonctionnement 2018 : (i) Dépôt du texte du projet de loi sur l'immigration à la Chambre des Représentants, intégrant le principe de protection par l'Etat des victimes de traite non marocaines et de leur accès au droit de séjour au Maroc; (ii) Publication des décrets d'application de la loi sur l'asile et des textes réglementaires, créant les institutions prévues par la loi 2019 : (i) Adoption et promulgation de la loi sur l'immigration, intégrant le principe de protection par l'Etat des victimes de traite non marocaines et de leur accès au droit de séjour au Maroc (ii) Mise à disposition des institutions créées par la loi sur l'asile d'un siège fonctionnel, ainsi que des ressources humaines et financières nécessaires à l'exercice de leurs fonctions</p>	<p>Site internet de la Chambre des Représentants / Secrétariat Général du Gouvernement. Bulletin Officiel ou texte réglementaire correspondant. Courriers officiels du Gouvernement marocain transmettant les traductions françaises des textes des lois et textes réglementaires</p>
--	---	---	---	--	---

	<p>Résultat 2. Programme de renforcement des capacités de gestion du MCMREAM pour améliorer ses capacités de programmation, mise-en-œuvre et suivi-évaluation, gouvernance interinstitutionnelle des stratégies migratoires, notamment en relation avec la budgétisation et la gestion administrative et financière, en synergie avec les autres assistances techniques des bailleurs à ce ministère</p>	<p>N/A (à développer dans le cadre de l'instruction de ce programme)</p>	<p>N/A (à développer dans le cadre de l'instruction de ce programme)</p>	<p>N/A (à développer dans le cadre de l'instruction de ce programme)</p>	<p>N/A (à développer dans le cadre de l'instruction de ce programme)</p>
	<p>Résultat 3. La connaissance du phénomène migratoire au Maroc est renforcée. Programme d'appui au Haut-Commissariat au Plan pour l'amélioration du dispositif de production, de collecte et d'analyse des statistiques sur la migration, ainsi que la réalisation d'une enquête ad-hoc sur les migrants au Maroc avec un échantillonnage approprié pour ce groupe-cible Réalisation d'une étude sur le profil épidémiologique de la population migrante au Maroc</p>	<p>Indicateur 4. Mise en place des outils de connaissance du phénomène migratoire au Maroc nécessaires pour la mise en œuvre des stratégies migratoires</p>	<p>2016. Pas d'Observatoire National de la Migration Réalisation d'une enquête pilote Maroc-HIMS en 2015</p>	<p>Indicateur 4 : 2018 : Mise à disposition de l'Observatoire National de la Migration de locaux fonctionnels, ainsi que des ressources humaines et financières nécessaires à l'exercice de ses fonctions 2019 : Publication des résultats de l'enquête MAROC-HIMS (rapport et métadonnées) 2019: mise en place d'un mécanisme de recensement des MRE de retour</p>	<p>Texte de l'acte de création (Décret du Ministre ou autre) Site institutionnel de l'HCP (http://www.hcp.ma/)</p>

	<p>Résultat 4. L'assistance sociale et humanitaire aux migrants et demandeurs d'asile au Maroc est renforcée.</p> <p>Programme de renforcement des capacités de l'Entraide Nationale pour l'accompagnement des migrants vulnérables, en particulier les femmes et les enfants migrants.</p> <p>Réalisation d'une étude de faisabilité analysant les conditions de réussite d'un programme d'alphabétisation pour les MRE, et notamment pour les femmes MRE, et les options pour le développement d'un dispositif spécifique d'alphabétisation pour les migrants analphabètes</p>	<p>Indicateur 5 : Etat d'accessibilité des migrants vulnérables aux services d'assistance sociale offerts par les institutions publiques marocaines (en particulier l'Entraide Nationale EN) désagrégé par sexe.</p>	<p>2016. Les migrants ne sont pas formellement mentionnés comme catégorie de bénéficiaires de l'EN 633 migrants subsahariens pris en charge dans les centres d'accueil de l'EN (janvier 2015-juin 2016) Ressources propres de l'EN en 2015 : 116.583.031,27 DH</p>	<p>2017: Inscription dans les statuts de l'Entraide Nationale des migrants vulnérables dans les catégories de bénéficiaires de l'Entraide Nationale</p> <p>2018 : (i) Tripler le nombre de migrants vulnérables pris en charge par l'EN, dont au moins 30% de femmes migrantes (ii) Adoption de l'acte réglementaire modifiant les paramètres de calcul des ressources propres de l'EN de manière à conduire à une augmentation de 50% de ses ressources propres</p> <p>2019 : (i) Quadrupler le nombre de migrants vulnérables pris en charge par l'EN par rapport à 2016, dont au moins 40% de femmes migrantes (ii) Augmentation réelle des ressources propres de l'EN de 50%</p>	<p>Statut de l'Entraide Nationale Notes transmises par l'EN au MCMREAM dans le cadre de la mise en œuvre de la SNIA (« Bilan de la Stratégie de la Migration à l'Entraide Nationale) Budget de l'Entraide Nationale</p>
--	---	---	--	---	---

	<p>Résultat 5. L'accès des migrants régularisés aux dispositifs publics d'insertion et de soutien à l'emploi, y compris l'accompagnement technique à l'auto-emploi, est facilité.</p> <p>Soutien à un dispositif pilote, au sein de l'ANAPEC, d'accompagnement des migrants vers l'emploi et l'auto-emploi</p>	<p>Indicateur 6 : - Etat d'accessibilité des migrants régularisés aux dispositifs publics d'insertion et de soutien à l'emploi, y compris l'accompagnement technique à l'auto-emploi, désagrégé par sexe et</p> <p>- mise en place d'un dispositif complémentaire pour le financement de projets d'auto-entrepreneuriat des migrants désagrégé par sexe</p>	<p>2016. Le Manuel de Procédures relatif à l'auto-emploi de l'ANAPEC conditionne l'accès aux services publics d'accompagnement à l'auto-emploi à avoir la nationalité marocaine</p> <p>Nombre de migrants inscrits à l'ANAPEC en 09/2016 : 324</p> <p>Bénéficiaires des ateliers de recherche d'emploi en 09/2016 : 244</p> <p>Absence de dispositif complémentaire de financement de projets d'auto-emploi.</p>	<p>2017 : Suppression des barrières réglementaires et administratives à l'accès des migrants régularisés aux dispositifs d'accompagnement technique à l'auto-emploi de l'ANAPEC par la modification du Manuel des procédures de l'ANAPEC</p> <p>2018 : (i) Quadrupler le nombre de migrants bénéficiaires des services de l'ANAPEC dont au moins 30% de femmes migrantes</p> <p>(ii) Mise en place d'un dispositif complémentaire pour le financement de projets d'auto-entrepreneuriat des migrants avec une convention de gestion des fonds d'appui financier avec une association de micro crédit ou autre association spécialisée</p>	<p>Texte du Manuel de procédures relatif à l'auto-emploi de l'ANAPEC</p> <p>Système d'information de l'ANAPEC (nombre de bénéficiaires des services)</p> <p>Convention de gestion des fonds d'appui financier avec une association/institution de micro crédit/financement d'activités génératrices de revenus ou autre association/institution spécialisée</p>
	<p>Résultat 6. Le programme de retour volontaire des migrants au Maroc vers leurs pays d'origine est élargi et bénéficie d'une plus grande appropriation par l'État marocain.</p> <p>Appui au dispositif institutionnel de suivi du programme de retour volontaire</p> <p>Mise à niveau de deux centres de formation de l'Entraide Nationale (Agadir, Khemisset) pour accueillir 400 migrants bénéficiaires du retour volontaire par an</p>	<p>Indicateur 7 : Réforme et institutionnalisation du programme de retour volontaire des migrants depuis le Maroc vers les pays d'origine.</p>	<p>2016. Avenant au Mémorandum d'Entente entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et l'OIM relatif au retour volontaire et à l'aide à la réinsertion du 11 juin 2007, signé en mai 2016 pour 3000 bénéficiaires du retour volontaire.</p> <p>Retour volontaire effectif de 1772 migrants en 2015.</p> <p>Inexistence d'un programme institutionnalisé de formation professionnelle pré-départ par apprentissage visant la réinsertion professionnelle des bénéficiaires dans leur pays d'origine.</p>	<p>2017 : Mise en place d'un dispositif de gouvernance interministérielle du retour volontaire au Maroc (création d'un sous-comité spécialisé sur le retour volontaire au sein du Comité Programme de la SNIA)</p> <p>2018 : Mise en place du dispositif de formation professionnelle d'urgence par la signature d'une Convention entre le MI, l'Entraide Nationale et OIM définissant les modalités d'un programme de formation professionnelle d'urgence pour des bénéficiaires du programme de retour volontaire</p> <p>2019 : Retour volontaire effectif de 5000 à 6000 migrants entre le 1er juillet N et le 30 juin N+2 dont dont au moins 30% de femmes migrantes</p>	<p>Texte du nouvel avenant signé entre le Ministère de l'Intérieur et l'OIM</p> <p>PV de l'accord du Comité de Pilotage de la SNIA créant le sous-comité sur le retour volontaire des migrants</p> <p>PV des réunions du sous-comité sur le retour volontaire.</p> <p>Texte de la convention entre l'OIM, l'Entraide Nationale et le MI</p> <p>Statistiques du Ministère de l'Intérieur</p>

	<p>HIMAYA Mig, Programme de renforcement de la protection des migrants mineurs non accompagnés visant à intégrer la question de la situation des MNA dans une approche globale en matière de justice pour les enfants</p>	<p>N/A (à développer dans le cadre de l'instruction de ce programme)</p>	<p>N/A (à développer dans le cadre de l'instruction de ce programme)</p>	<p>N/A (à développer dans le cadre de l'instruction de ce programme)</p>	<p>N/A (à développer dans le cadre de l'instruction de ce programme)</p>
--	--	--	--	--	--